

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 7 avril 2026 – Couëtron-au-Perche (Souday)

39	Election du président de la Communauté de communes des Collines du Perche
40	Composition du bureau communautaire, détermination du nombre de vice-président(s) et de membres
41	Election des vice-président(s) des membres du Bureau communautaire
42	Représentation de la communauté dans les instances du Syndicat Mixte du Pays Vendômois
43	Représentation de la communauté dans les instances du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO)
44	Représentation de la communauté dans les instances de l'Établissement Public Foncier (EPFLI)
45	Représentation de la communauté dans les instances du Syndicat de valorisation des Ordures ménagères Loir et Sarthe (SYVALORM)
46	Représentation de la communauté dans les instances du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire du Gault-du-Perche (SIVOS du Gault-du-Perche)
47	Installation de la conférence des maires
48	Validation du compte rendu du conseil du 05 mars 2026
49	EPFLI, adhésion de la communauté de communes du Bonnevalais
50	EPFLI, adhésion de la communauté de communes de Chabris-Pays de Bazelle
51	Médecins solidaires, accueil d'un centre de santé dans la maison médicale

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la
télétransmission en Préfecture le 10/04/2026
publication en ligne le 11/05/2026

Claude CARTON, Présidente.



D202639 - Election du président de la Communauté de communes des Collines du Perche

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Gilles BOULAY, Mesdames (9) Odile CAPITAINE, Claude CARTON, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE, et Messieurs (16) Dany BOUHOURS, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER

LE : 13 AVR. 2026



Le doyen d'âge qui assume la présidence de la séance rappelle que, conformément à la législation et notamment à l'article L 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L 5211-2 du CGCT, le président de la communauté de communes est élu, au sein du conseil, au scrutin secret et à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et enfin qu'en cas d'égalité de suffrages au terme du troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant reconstitution du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L 5211-6-1, L. 5211-49 et L 2122-7 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Le Président de séance, doyen d'âge ayant procédé à l'appel des candidatures. Mesdames Karine GLOANEC MAURIN et Claude CARTON ayant successivement déclaré être candidates à la présidence de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Le président de séance, doyen d'âge, ayant procédé au tirage au sort pour déterminer l'ordre de prise de parole, Mesdames Karine GLOANEC MAURIN et Claude CARTON ont exprimé successivement leurs intentions et projets (profession de foi).

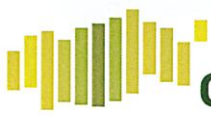
Messieurs Charles RICHARDIN et Jérôme LEROY ayant été désignés assesseurs pour les opérations de vote ;

M. Jacques GRANGER ayant été préalablement désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire et le demeurant ;

Le président de séance ayant procédé à l'appel individuel et successif de chaque conseiller communautaire, l'invitant, après remise d'une enveloppe à passer dans l'isoloir pour y glisser son bulletin puis le déposer dans l'urne conformément aux règles en vigueur.

Vu les résultats du scrutin du premier tours ainsi rappelés ;

Conseillers présents à l'appel	26
Conseillers absents ayant donné pouvoir	1
Conseillers présents n'ayant pas pris part aux votes (appel)	0
Prénom Nom des candidats	Suffrages
Claude CARTON	14



Karine GLOANEC MAURIN	13
Bulletins nuls	0
Bulletins Blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

DÉCIDE,

Après avoir constaté le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin,

De proclamer Madame Claude CARTON présidente de la communauté et la déclare installée ;

D'autoriser Madame Claude CARTON, présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

Le 7 avril 2026,

Le Président de séance
Gilles BOULAY

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M Adel Bouway , président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.
 M Jacques GARNIER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

..... Charles ARCHEMIN
 Jean LEBOY

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27
- f. Majorité absolue ³ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... <u>Kaoua GARNIER DAKARAV</u>	<u>13</u>	<u>Juge</u>
..... <u>Claude ERIZON</u>	<u>14</u>	<u>Quakya</u>
.....		
.....		
.....		

² Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Claude Eraton</u>	<u>10</u>	<u>dix</u>
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. Claude Eraton été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de M. Claude Eraton élu(e) président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

3.1. Nombre de vice-présidents

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé, par délibération, le nombre des vice-présidents à deux vice-présidents et un conseiller

⁴ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Election du premier vice-président

3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 25 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 25
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 13
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Jany Boustons.</u>	<u>25</u>	<u>Jany Boustons.</u>
.....
.....
.....

3.2.2 Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.3 Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Jany Boustons.</u>
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

..... Jany Boustons. est proclamé(e) premier(e) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁷ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.3. Election du deuxième vice-président

3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 12
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 13
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>François GAULLIER</u>	<u>12</u>	<u>Douze</u>
<u>Jacques GARNIER</u>	<u>1</u>	<u>un</u>
.....
.....

3.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.3 Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

..... François GAULLIER est proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4. Election du troisième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ludovic PINEAU	16	seize
Jeanne GRANAT	1	un
Stephane HÉLÈRE	1	un
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

..... est proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹⁰ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹¹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.5. Election du quatrième vice-président

3.5.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [p – c – d] 20
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARLES RICHARDIN	15	Quinze
Jacques BRANAN	1	un
Gilles BOUCAY	1	un
J. Michel BRIMMOEUF	4	un
Jean Paul ROBINETI	1	un
Ludovic PINTOFF	1	un

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [p – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [p – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président
 est proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).
 Charles RICHARDIN

¹² Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹³ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Election du cinquième vice-président

3.6.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président est proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

¹⁴ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁵ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



D202640 – Composition du bureau communautaire, détermination du nombre de vice-président(s) et de membres

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

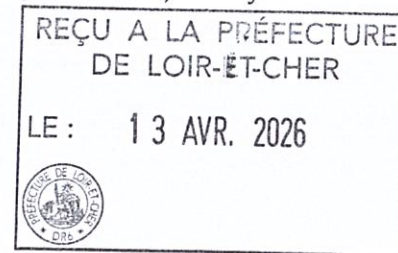
Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur

à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier supérieur) ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'effectif du conseil communautaire comprend 27 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième et du troisième alinéa de l'article L 5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. L'effectif du conseil communautaire comprend 27 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents. Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra pas être augmentée, celle-ci demeurant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

La présidente propose de fixer le nombre de vice-président à quatre (04) et le nombre de membre du bureau communautaire à zéro (00).

Considérant les votes exprimés :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DÉCIDE

A l'unanimité ;

De fixer le nombre de vice-présidents à quatre (04) ;

De fixer le nombre d'autres membres du bureau, outre le président et les vice-présidents à zéro (00) ;

D'autoriser la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

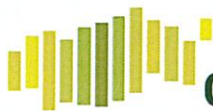
Communauté de communes des Collines du Perche

36 rue Gheerbrant – 41170 MONDOUBLEAU - 02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www.cc-collinesperche.fr

Le 7 avril 2026,

La Présidente
Claude CARTON





D202641 – Election des vice-présidents et des membres du Bureau communautaire

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHELTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

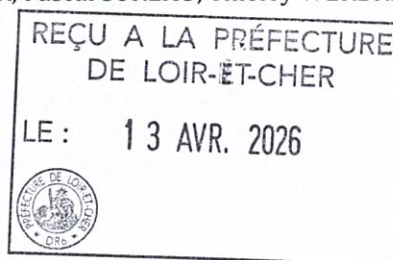
Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, et L 2122-7 ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection des maires et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire. Toutefois nonobstant ce renvoi aucune disposition ne précise qu'il y a lieu d'appliquer aux membres du bureau les règles de l'article L 2122-7-1 du CGCT qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints aux maires dans les communes de moins de 1000 habitants ou les règles de l'article L 2122-7-2 qui prévoient un scrutin de liste dans les communes de 1000 habitant et plus. Il ressort de la jurisprudence que l'article L 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de plus de 1000 habitant et plus, du scrutin de liste constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution d'un bureau d'EPCI, le juge concluant donc qu'il convient de procéder à une élection au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

En conséquence de quoi, à défaut de dispositifs expressément prévus par les textes applicables, il y a lieu de recourir, pour l'élection des membres du bureau au vote à scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé des candidats étant déclaré élu en cas d'égalité des voix au terme du troisième tour et donc de procéder à une élection poste par poste.

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

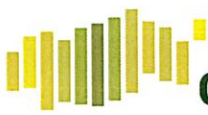
Messieurs Charles RICHARDIN et Jérôme LEROY ayant été désignés en début de séance, assesseurs pour les opérations de vote et Monsieur Jacques GRANGER ayant été désigné(e) en qualité de secrétaire pour le conseil communautaire ;

La présidente ayant procédé, pour chacun des postes de vice-président(s), à l'appel des candidatures ;

Monsieur Dany BOUHOURS ayant déclaré être candidat au poste de premier vice-président, aucun autre candidat ne s'étant manifesté ;

Vu le résultat du scrutin pour l'élection du premier vice-président (premier tour)

Conseillers présents à l'appel	26
Conseillers absents ayant donné pouvoir	1
Conseillers présents n'ayant pas pris part aux votes (appel)	0
Prénom Nom des candidats	Suffrages



Dany BOUHOURS	25
Bulletins nuls	1
Bulletins Blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Monsieur François GAULLIER ayant déclaré être candidat au poste de deuxième vice-président, aucun autre candidat ne s'étant manifesté ;

Vu le résultat du scrutin pour l'élection du premier vice-président (premier tour)

Conseillers présents à l'appel	26
Conseillers absents ayant donné pouvoir	1
Conseillers présents n'ayant pas pris part aux votes (appel)	0
Prénom Nom des candidats	Suffrages
François GAULLIER	12
Jacques GRANGER (non-candidat)	1
Bulletins nuls	2
Bulletins Blancs	12
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Monsieur Ludovic PINEAU ayant déclaré être candidat au poste de troisième vice-président, aucun autre candidat ne s'étant manifesté ;

Vu le résultat du scrutin pour l'élection du premier vice-président (premier tour)

Conseillers présents à l'appel	26
Conseillers absents ayant donné pouvoir	1
Conseillers présents n'ayant pas pris part aux votes (appel)	0
Prénom Nom des candidats	Suffrages
Ludovic PINEAU	16
Jacques GRANGER (non-candidat)	1
Stéphanie HELIERE (non-candidate)	1
Bulletins nuls	1
Bulletins Blancs	8
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Charles RICHARDIN ayant déclaré être candidat au poste de quatrième vice-président, aucun autre candidat ne s'étant manifesté ;

Monsieur François GAULLIER assurant, avec l'accord unanime du conseil, la fonction d'assesseur avec Monsieur Jérôme LEROY pendant ce scrutin pour l'élection d'un quatrième vice-président ;

Vu le résultat du scrutin pour l'élection du premier vice-président (premier tour)

Conseillers présents à l'appel	26
Conseillers absents ayant donné pouvoir	1
Conseillers présents n'ayant pas pris part aux votes (appel)	0
Prénom Nom des candidats	Suffrages
Charles RICHARDIN	15
Jacques GRANGER (non-candidat)	1
Gilles BOULAY (non-candidat)	1
Jean-Michel BRIMBOEUF (non-candidat)	1
Jean-Paul ROBINET (non-candidat)	1
Ludovic PINEAU (non-candidat)	1



Collines du Perche

Communauté de communes

Bulletins nuls	3
Bulletins Blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Chaque intéressé(e) ayant confirmé, à l'issue de chacun des votes, accepter d'exercer ces fonctions de Vice-président communautaire ;

DÉCIDE

De **proclamer** Monsieur Dany BOUHOURS, conseiller communautaire, élu premier Vice-Président et de le déclarer installé.
De **proclamer** Monsieur François GAULLIER, conseiller communautaire, élu deuxième Vice-Président et de le déclarer installé.
De **proclamer** Monsieur Ludovic PINEAU, conseiller communautaire, élu troisième Vice-Président(e) et de le déclarer installé.
De **proclamer** Monsieur Charles RICHARDIN, conseiller communautaire, élu quatrième Vice-Président(e) et de le déclarer installé.
D'autoriser la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 7 avril 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON



D202642 – Représentation de la communauté dans les instances du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

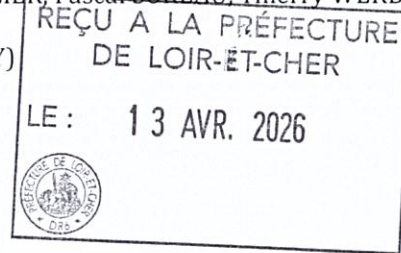
Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L 2122-7, L. 5211-1 et L 5711-1 ;

Vu la loi 2022-217 du 27 février 2022 dite 3DS (différentiation, décentralisation, déconcentration et simplification)

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération prévoyant l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche au Syndicat Mixte du Pays Vendômois ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Vendômois et considérant que ses statuts prévoient que le nombre de membres au sein de l'assemblée du Syndicat mixte du Pays Vendômois est porté à un (01) titulaires et un (01) suppléants pour la CCCP ;

Il appartient à l'organe délibérant de la CCCP de désigner ses représentants en son sein ou par tout conseiller municipal d'une commune membre en application des dispositions des articles L 5711-1 et L 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des disposition introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Madame Claude CARTON ayant déclaré être candidate pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée de Syndicat mixte du Pays Vendômois en qualité de représentant titulaire, aucune autre candidature n'étant exprimée ;

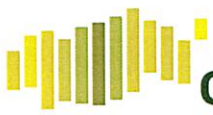
Monsieur Pascal SOREAU ayant déclaré être candidat pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée de Syndicat mixte du Pays Vendômois en qualité de représentant suppléant, aucune autre candidature n'étant exprimée ;

La présidente demande au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaire et suppléant et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au Syndicat mixte du Pays Vendômois, la présidente propose de procéder à la désignation du représentant titulaire au sein de l'assemblée du Syndicat mixte du Pays Vendômois, rappelle être candidate unique et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	10	17



Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au Syndicat mixte du Pays Vendômois, la présidente propose de procéder à la désignation du représentant suppléant, rappelle que Monsieur Pascal SOREAU est candidat unique et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	8	19

La CCCP pouvant alors être représentée au sein de l'assemblée du Syndicat Mixte du pays Vendômois de la manière suivante :

<i>Représentant au Syndicat mixte du Pays Vendômois</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	<i>Madame Claude CARTON</i>
<i>Suppléant 1</i>	<i>Monsieur Pascal SOREAU</i>

DÉCIDE

De désigner Mme Claude CARTON, pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée du Syndicat Mixte du pays Vendômois, en qualité de représentant titulaire ;

De désigner M Pascal SOREAU, pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée du Syndicat mixte du Pays Vendômois en qualité de représentant suppléant ;

De charger la présidente de prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération

Le 7 avril 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON





**D202643 – Représentation de la communauté dans les instances du
Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO)**

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

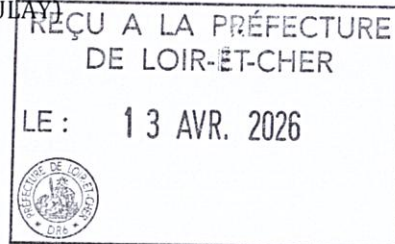
Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L 2122-7, L. 5211-1 et L 5711-1 ;

Vu la loi 2022-217 du 27 février 2022 dite 3DS (différentiation, décentralisation, déconcentration et simplification)

Vu l'arrêté préfectoral portant reconstitution du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération prévoyant l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche au « Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO) » ;

Vu les statuts du « Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO) » et considérant qu'ils prévoient que le nombre de membres au sein de l'assemblée du SMO Val de Loire Numérique est porté à un (01) titulaires et un (01) suppléants pour la CCCP ;

Il appartient à l'organe délibérant de la CCCP de désigner ses représentants en son sein ou par tout conseiller municipal d'une commune membre en application des dispositions des articles L 5711-1 et L 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des disposition introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Monsieur Dany BOUHOURS ayant déclaré être candidat pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée du SMO qualité de représentant titulaire et aucune autre candidature n'étant exprimée ;

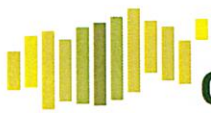
Monsieur Charles RICHARDIN ayant déclaré être candidat pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée du SMO en qualité de représentant suppléant et aucune autre candidature n'étant exprimée ;

La présidente demande au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public pour l'élection du/des représentant(s) titulaire(s) et suppléant(s) et soumet au vote dont il ressort les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants SMO, la présidente propose de procéder à la désignation du représentant titulaire au sein de l'assemblée du SMO, rappelle que Monsieur Dany BOUHOURS est candidat unique et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27



Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au SMO, la présidente propose de procéder à la désignation du représentant suppléant, rappelle que Monsieur Charles RICHARDIN est candidat unique et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	7	20

La CCCP pouvant alors être représentée au sein de l'assemblée du SMO de la manière suivante :

Représentant au SMO Val de Loire Numérique	Prénom NOM
Titulaire 1	Monsieur Dany BOUHOURS
Suppléant 1	Monsieur Charles RICHARDIN

DÉCIDE

De **désigner** Monsieur Dany BOUHOURS, pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée de Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO) en qualité de représentant titulaire :

De **désigner** Monsieur Charles RICHARDIN, pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée de Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO) en qualité de représentant suppléant :

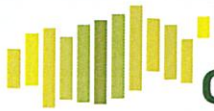
De **charger** le président / la présidente de prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération

Le 7 avril 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON





D202644 - Représentation de la communauté dans les instances de l'Etablissement Public Foncier (EPFLI)

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

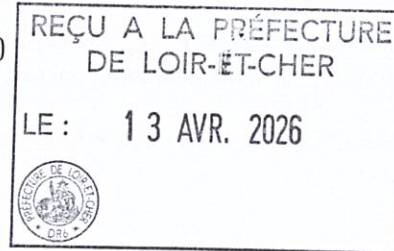
Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L 2122-7, L. 5211-1 et L 5711-1 ;

Vu la loi 2022-217 du 27 février 2022 dite 3DS (différentiation, décentralisation, déconcentration et simplification)

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération prévoyant l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche au « Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO) » ;

Vu les statuts du « Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO) » et considérant qu'ils prévoient que le nombre de membres au sein de l'assemblée du SMO Val de Loire Numérique est porté à un (01) titulaires et un (01) suppléants pour la CCCP ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L 2122-7, L. 5211-1 et L 5711-1 ;

Vu la loi 2022-217 du 27 février 2022 dite 3DS (différentiation, décentralisation, déconcentration et simplification) ;

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération prévoyant l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche à l'EPFLI ;

Vu les statuts de EPFLI ;

Considérant que les statuts de l'Etablissement public Foncier EPFLI prévoient que le nombre de membres sein de son conseil est porté à un (01) titulaires et un (01) suppléants pour la CCCP ;

Il appartient à l'organe délibérant de la CCCP de désigner ses représentants en son sein ou par tout conseiller municipal d'une commune membre en application des dispositions des articles L 5711-1 et L 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

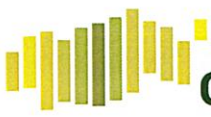
Par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et règlementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des disposition introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures ;

Madame Claude CARTON ayant déclaré être candidat pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée de l'EPFLI en qualité de représentant titulaire, aucune autre candidature n'étant exprimée ;

Monsieur François GAULLIER ayant déclaré être candidat pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée de l'EPFLI en qualité de représentant suppléant, aucune autre candidature n'étant exprimée ;

La présidente demande au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaire et suppléant et soumet au vote dont il ressort les résultats suivants :



Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaire et suppléant, la présidente propose de procéder à la désignation du représentant titulaire, rappelle être candidat unique et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	9	18

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaire et suppléant, la présidente propose de procéder à la désignation du représentant suppléant, rappelle que Monsieur François GAULLIER est candidat unique et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	10	17

La CCCP pouvant alors être représentée au sein de l'assemblée de l'EPFLI de la manière suivante :

Représentant au EPFLI	Prénom NOM
Titulaire 1	Madame Claude CARTON
Suppléant 1	Monsieur François GAULLIER

DÉCIDE

De désigner Madame Claude CARTON, pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée de EPFLI en qualité de représentant titulaire :

De désigner Monsieur François GAULLIER, pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée de EPFLI en qualité de représentant suppléant :

De charger le président / la présidente de prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération

Le 7 avril 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON





D202645 – Représentation de la communauté dans les instances du Syndicat de Valorisation des Ordures ménagères Loir et Sarthe (SYVALORM)

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

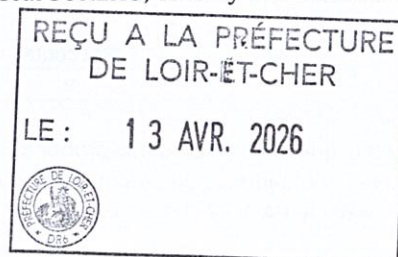
Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L 2122-7, L. 5211-1 et L 5711-1 ;

Vu la loi 2022-217 du 27 février 2022 dite 3DS (différentiation, décentralisation, déconcentration et simplification)

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération prévoyant l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche au SYVALORM ;

Vu les statuts du SYVALORM ;

Considérant que les statuts du SYVALORM prévoient que le nombre de membres au sein de son conseil est porté à trois (03) titulaires et trois (03) suppléants pour la CCCP ;

Il appartient à l'organe délibérant de la CCCP de désigner ses représentants en son sein ou par tout conseiller municipal d'une commune membre en application des dispositions des articles L 5711-1 et L 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des disposition introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures ;

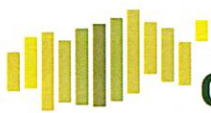
Messieurs Carol GERNOT, Pascal SOREAU et Jean-Michel BRIMBOEUF ayant déclaré être candidats pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée du SYVALORM en qualité de représentant titulaire, aucune autre candidature n'étant exprimée ; Mesdames Magalie PAULEAU, Monsieur Gino LUCAS ayant déclaré être candidats pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée du SYVALORM en qualité de représentants suppléants et Madame Joëlle MESME ayant fait connaître sa candidature au préalable ;

La présidente demande au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants et soumet au vote dont il ressort les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un premier représentant titulaire, rappelle que Monsieur Carol GERNOT est candidat et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
-------------	---------------	-----------



0	3	24
---	---	----

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un deuxième représentant titulaire, rappelle que Monsieur Pascal SOREAU est candidat et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	4	23

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un troisième représentant titulaire, rappelle que Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF est candidat et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	5	22

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un premier représentant suppléant, rappelle que Madame Magalie PAULEAU est candidate et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	5	22

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un deuxième représentant suppléant, rappelle que Madame Joëlle MESME est candidate et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	2	25

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un troisième représentant suppléant, rappelle que Monsieur Gino LUCAS est candidate et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

La CCCP pouvant alors être représentée au sein de l'assemblée du SYVALORM de la manière suivante :

<i>Représentant au SYVALORM</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	<i>Carol GERNOT</i>
<i>Titulaire 2</i>	<i>Pascal SOREAU</i>
<i>Titulaire 3</i>	<i>Jean-Michel BRIMBOEUF</i>
<i>Suppléant 1</i>	<i>Magalie PAULEAU</i>
<i>Suppléant 2</i>	<i>Joëlle MESME</i>
<i>Suppléant 3</i>	<i>Gino LUCAS</i>

DÉCIDE

De désigner, pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée du SYVALORM en qualité de représentant titulaire :

- Monsieur Carol GERNOT ;
- Monsieur Pascal SOREAU ;
- Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF ;



Collines du Perche

Communauté de communes

De désigner, pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée du SYVALORM en qualité de représentant suppléant :

- Madame Magalie PAULEAU ;
- Madame Joëlle MESME ;
- Monsieur Gino LUCAS ;

De charger le président / la président de prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération

Le 7 avril 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 avril 2026

D202646 – Représentation de la communauté dans les instances du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire du Gault-du-Perche (SIVOS du Gault-du-Perche)

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHELTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

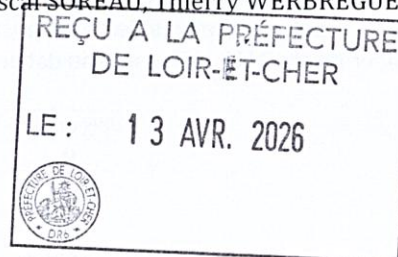
Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L 2122-7, L. 5211-1 et L 5711-1 ;

Vu la loi 2022-217 du 27 février 2022 dite 3DS (différentiation, décentralisation, déconcentration et simplification)

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération prévoyant l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche au SIVOS du Gault du Perche en application du mécanisme de représentation substitution ;

Vu les statuts du SIVOS du Gault du Perche ;

Considérant que les statuts de SIVOS du Gault du Perche prévoient que le nombre de membres au sein de son conseil est porté à quatre (04) titulaires et quatre (04) suppléants pour la CCCP ;

Il appartient à l'organe délibérant de la CCCP de désigner ses représentants en son sein ou par tout conseiller municipal d'une commune membre en application des dispositions des articles L 5711-1 et L 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et règlementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des disposition introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures ;

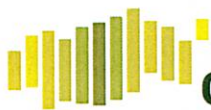
Mesdames Claude CARTON et Messieurs Ludovic PINEAU, François GAULLIER et Jean-Michel BRIMBOEUF ayant déclaré être candidats pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée du SIVOS du Gault du Perche en qualité de représentant titulaires, aucune autre candidature n'étant exprimée ;

Messieurs Carol GERNOT, Pascal SOREAU, Gino LUCAS et Jérôme LEROY ayant déclaré être candidats pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée du SIVOS du Gault du Perche en qualité de représentant suppléant, aucune autre candidature n'étant exprimée ;

La présidente demande au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants et soumet au vote dont il ressort les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un premier représentant titulaire, rappelle qu'elle est candidate et constate les résultats suivants (premier tour) :



Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	8	19

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un deuxième représentant titulaire, rappelle que Monsieur Ludovic PINEAU est candidat et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	6	21

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un troisième représentant titulaire, rappelle que Monsieur François GAULLIER est candidat et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	8	19

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un quatrième représentant titulaire, rappelle que Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF est candidat et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	5	22

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un premier représentant suppléant, rappelle que Monsieur Carol GERNOT est candidat et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1	26

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un deuxième représentant suppléant, rappelle que Monsieur Pascal SOREAU est candidat et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

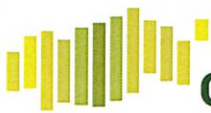
Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un troisième représentant suppléant, rappelle que Monsieur Gino LUCAS est candidat et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants, la présidente propose de procéder à la désignation d'un quatrième représentant suppléant, rappelle que Monsieur Jérôme LEROY est candidat et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	3	24

La CCCP pouvant alors être représentée au sein de l'assemblée du SIVOS du Gault du Perche de la manière suivante :



Représentant au SIVOS du GAULT DU PERCHE	Prénom NOM
Titulaire 1	Madame Claude CARTON
Titulaire 2	Monsieur Ludovic PINEAU
Titulaire 3	Monsieur François GAULLIER
Titulaire 4	Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF
Suppléant 1	Monsieur Carol GERNOT
Suppléant 2	Monsieur Pascal SOREAU
Suppléant 3	Monsieur Gino LUCAS
Suppléant 4	Monsieur Jérôme LEROY

DÉCIDE

De **désigner**, pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée du SIVOS du Gault du Perche en qualité de représentant titulaire :

- Madame Claude CARTON
- Monsieur Ludovic PINEAU
- Monsieur François GAULLIER
- Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF

De **désigner**, pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée du SIVOS du Gault du Perche en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur Carol GERNOT
- Monsieur Pascal SOREAU
- Monsieur Gino LUCAS
- Monsieur Jérôme LEROY

De charger le président / la président de prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération

Le 7 avril 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON



D202647 - Installation de la conférence des maires

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

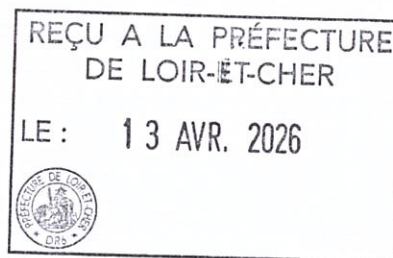
Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



L'article L5211-11-3 dispose que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Il précise que la conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres. Il ajoute qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

La présidente propose d'instituer une conférence des maires. Elle précise qu'elle assemblera, le cas échéant et en sus des maires de chaque commune, les vice-présidents qui ne seraient pas maire(s).

La présidente propose au conseil de :

- **Décider** d'instituer une conférence des maires ;
- **Prendre acte et valider** sa composition et notamment qu'elle comprend les vice-présidents qui ne seraient pas maires ;
- **L'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présidente met au vote la proposition antérieure et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer une conférence des maires ;
- **Prend acte et valide** sa composition et notamment qu'elle comprend les vice-présidents qui ne seraient pas maires ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le 7 avril 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON





D202648 - Validation du compte rendu du conseil du 05 mars 2026

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

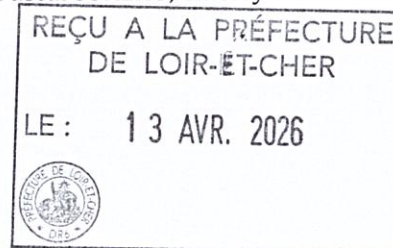
Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



Le compte-rendu de la séance du 05 mars 2026 dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente soumet au vote la proposition d'adopter et de valider le compte rendu du conseil du 05 mars 2026 :

Elle constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte et valide le compte rendu du conseil du 05 mars 2026.

Le 7 avril 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON



Rédigé le 06 mars 2025

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE

Le conseil communautaire s'est tenu le **Judi 05 mars 2026** de 20h15 à 22h00
à la salle communale de Saint-Marc du Cor en séance publique.

PRESENTS

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1) Mesdames (9 + 2 pouvoirs) Odile CAPITAINE (+pouvoir de Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir de Laetitia SAROUL), Joëlle MESME, Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU et Messieurs (15) Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVÉE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (2) Madame Laetitia SAROUL (pouvoir à Fanny MAZEAUD) et Monsieur Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (Pouvoir à Odile CAPITAINE).

Membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Pouvoirs donnés : 2
Voix exprimées : 27

ORDRE DU JOURS

L'ordre du jour transmis était le suivant

0. Assemblée et gouvernance et statuts

- a) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Validation du compte-rendu du conseil du 29 janvier 2026 ;
- c) Décisions du bureau et de la présidente ;

7p. Finances (partie)

- a) * Comptes financiers uniques, présidence de séance ;
- b) * Budget Principal, compte financier unique 2025 ;
- c) * Budget Annexe Action économique, compte financier unique 2025 ;
- d) * Budget Annexe Régie de Chauffage, compte financier unique 2025 ;
- e) * Budget principal, affectation de résultats 2025 ;
- f) * Budget Annexe Action économique, affectation de résultats 2025 ;
- g) * Budget Annexe Régie de Chauffage, affectation de résultats 2025 ;
- h) * Budget principal, reprise anticipée des résultats ;
- i) * Budget annexe Action économique, reprise anticipée des résultats ;
- j) * Budget annexe Chaufferie Urbaine, reprise anticipée des résultats ; en rouge ?
- k) Budget principal et budget annexes, bilan des entrées et sorties d'actif immobilier 2025 ;
- l) Budget principal, vote des taux de fiscalité : TFPB, TFPNB, TH, CFE 2026 ;
- m) Budget principal, vote des taux de TEOM 2026 ;
- n) Budget principal, SIVOS de Droué participation aux frais de scolarité
- o) Budget principal, vote des tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2026-2027, ajustement ;
- p) Budget principal, vote des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage (secteur assujéti à la TVA) 2026 ;
- q) Budget principal, vote des subventions aux associations 2026 ;
- r) Budget principal, Construction d'un groupe scolaire, adoption d'une AP/CP
- s) Budget principal et budgets annexes, admissions en non-valeur et créances éteintes ...
- t) Budget Action économique, adoption du budget primitif 2026

- u) Budget Chaufferie urbaine, adoption du budget primitif 2026
- v) Budget principal, adoption du budget primitif 2026

** Les points a) à g) du présent chapitre sont alternatifs aux point h) à j). Le vote des comptes financiers uniques (CFU) en même temps que le vote du budget 2026 implique de disposer de la version définitive du CFU (pour chaque budget). Au stade de la rédaction du rapport, les dysfonctionnements informatiques des applicatifs de la direction des finances publiques font craindre qu'il ne soit pas possible de disposer des CFU définitifs. Dans ces conditions, le vote des CFU (points a, b, c et d), de manière induite l'affectation définitive des résultats (points e, f et g) est interdite. Alternativement, la procédure de reprise anticipée de résultats pour conserver les projets de budgets 2026 avec les montants aux chapitres 001 (résultat d'investissement reporté), 002 (résultat de fonctionnement reporté) et 1068 (affectation de résultat) éventuellement peut être mise en œuvre (si accord entre ordonnateur et payeur). Elle nécessite toutefois un document spécifique du comptable et de l'ordonnateur (établi le 25 février par CCCP et signé de la présidente et du comptable les 25 et 26 février 2026) et implique une délibération spécifique (point alternatifs h, i et j).*

1. Aménagement du territoire, urbanisme, habitat

- a) Gens du Voyage, gestion des aires d'accueil, conclusion d'un marché.

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

- a) Commanderie d'Arville, avenants aux marchés de travaux

3. Action économique et tourisme

- a) Taxe de séjour, acquisition d'un outil de gestion (3D ouest)
- b) Initiative Loir-et-Cher, convention de mise à disposition d'un référent entreprises et développement économique (reconduction) par ILC auprès de la CCCP

4. Action culturelle, vie associative

5. Services : lecture publique, Espace de vie sociale, Petite enfance, Jeunesse et France-Services

6. Scolaire et périscolaire

7p. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) Finances, Département de Loir-et-Cher, convention pour la destruction de nids de frelons 2026 ;

La présidente propose de retirer les points suivants de l'ordre du jour :

0. Assemblée et gouvernance et statuts

- c) Décisions du bureau et de la présidente ;

Ni le Bureau ni la présidente n'ont pris de décisions dans le cadre des délégations qu'ils détiennent. Il n'y a pas lieu de maintenir le point à l'ordre du jour.

7p. Finances (partie)

- h) * Budget principal, reprise anticipée des résultats ;
- i) * Budget annexe Action économique, reprise anticipée des résultats ;
- j) * Budget annexe Chaufferie Urbaine, reprise anticipée des résultats ;

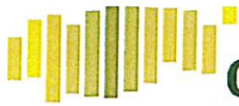
Les comptes financiers uniques du budget principal et des deux budgets annexes définitifs ont été reçus le 05 mars 2026 au matin et correspondent à ceux qui ont été communiqués, sous une forme provisoire et en même temps que l'ensemble des documents budgétaires, le 19 février 2026. Il est donc possible d'adopter les CFU dans la présente séance du conseil du 05 mars 2026 ainsi que de procéder à l'affectation définitive des résultats. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de décider de la reprise anticipée de résultats.

- n) Budget principal, SIVOS de Droué participation aux frais de scolarité

A l'appui de sa demande de participation, le SIVOS de DROUE a fourni une délibération de son conseil fixant une valeur unique (pour les enfants de maternelle et de primaire) et non explicitée des coûts d'accueil d'enfants résidant sur une commune de la CCCP. Sollicité pour apporter des justifications, le SIVOS n'a apporté aucune réponse à ce jour. Le conseil ne peut se prononcer de manière éclairée.

- o) Budget principal, vote des tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2026-2027, ajustement ;

Le travail d'actualisation des tarifs a conduit à constater qu'il peut être jugé nécessaire de procéder à des harmonisations de tarifs selon les différents types d'accueil et que la commission n'a pas pu rendre un avis en amont



du conseil. Il est proposé de renvoyer le point à un prochain conseil de manière à rendre possible un travail de fonds sur la question des tarifs des activités d'accueil.

Le Conseil syndical prend acte et accepte le retrait des points ci-dessus-identifiés de l'ordre du jour du présente conseil du 05 mars :

0. Assemblée et gouvernance et statuts

- b) Décisions du bureau et de la présidente ;

7p. Finances (partie)

- h) Budget principal, reprise anticipée des résultats ;
- i) Budget annexe Action économique, reprise anticipée des résultats ;
- j) Budget annexe Chaufferie Urbaine, reprise anticipée des résultats ;
- n) Budget principal, SIVOS de Droué participation aux frais de scolarité
- o) Budget principal, vote des tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2026-2027, ajustement ;



ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS

Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame, Madame Anne GAUTIER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Madame Anne GAUTIER secrétaire de séance

La présidente soumet au vote et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité,

- **Désigne** Madame Anne GAUTIER secrétaire de séance.

Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 29 janvier 2026

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnement.

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 29 janvier 2025 et soumet au vote.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 29 janvier 2025.

Pj Annexe : Compte rendu du conseil communautaire du 29 janvier 2025

Assemblées : décisions de la présidente et du Bureau

Point retiré de l'ordre du jour.



FINANCES

Finances, présidence de séance de conseil pour le vote des comptes financiers uniques

Il est rappelé que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions sont également applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

La Présidente propose :

- **De désigner** Monsieur Dany BOUHOURS, vice-président de la CCCP, pour présider la séance lors des votes des comptes administratifs.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Dany BOUHOURS, vice-président de la CCCP, pour présider la séance lors des votes des comptes administratifs.

Budget Principal 2025, Compte financier unique

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, le conseil est placé sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants, présentés et expliqués lors des réunions de la commission finance et de la conférence des maires, notamment celles du 09 février 2026 :

Exécution courante	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	4 185 792,60	4 685 041,29	499 248,69
Investissement	2 327 443,47	779 528,43	-1 547 915,04
Exécution cumulée	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement		2 076 532,39	2 575 781,08
Investissement	160 848,44		-1 708 763,48
Reste à Réaliser / Recouvrer	1 408 709,80	1 589 476,79	-1 527 996,49
<i>Déficit (D001) d'investissement à reporter</i>			1 708 763,48
<i>Affectation de résultat (R 1068)</i>			1 527 996,49
<i>Résultat excédentaire (R002) net de fonctionnement à reporter</i>			1 047 784,59



Ces résultats ont vocation à être repris au budget de l'exercice 2026 par une délibération spécifique.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la Présidente devant sortir au moment du vote, le conseil communautaire est invité à débattre avant de délibérer sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil précise, avant d'ouvrir le débat, qu'il sera proposé :

- De **donner acte** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- De **constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- D'**arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'**approuver** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025
- De **l'autoriser** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le compte financier unique.

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil met au vote la proposition antérieure qu'il rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 Charles RICHARDIN	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées moins une abstention (la présidente s'étant retirée et ne prenant pas part au vote) :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Approuve** le compte financier unique du budget principal pour l'année 2025
- **Autoriser** la présidente ou le vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Annexe Action économique 2025, Compte financier unique

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, le conseil est placé sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.



Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants présentés et expliqués lors des réunions de la commission finance et de la conférence des maires, notamment celles du 09 février 2026 :

Exécution courante	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	144 847,03	157 075,38	12 228,35
Investissement	44 723,22	134 349,82	89 626,60
Exécution cumulée	Déficits antérieurs et RA Réaliser (-)	Excédent antérieurs et RA Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	30 480,37		-18 252,02
Investissement	118 377,94		-28 751,34
Reste à Réaliser / Recouvrer	0,00	0,00	-28 751,34
<i>Déficit (D001) d'investissement à reporter</i>			28 751,34
<i>Affectation de résultat (R 1068)</i>			
<i>Résultat déficitaire (D 002) net de fonctionnement à reporter</i>			18 252,02

Ces résultats ont vocation à être repris au budget de l'exercice 2026 par une délibération spécifique.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la Présidente devant sortir au moment du vote, le conseil communautaire est invité à débattre avant de délibérer sur le compte financier unique du budget annexe Action économique de l'exercice 2025.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil précise, avant d'ouvrir le débat qu'il sera proposé au conseil :

- De **donner acte** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- De **constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- D'**arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'**approuver** le compte financier unique du budget annexe Action économique pour l'année 2025
- De l'**autoriser** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-président, président de séance du présent conseil ouvre le débat sur le compte financier unique.

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

Le Vice-président, président de séance du présent conseil met au vote la proposition antérieure qu'il rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 <i>Charles RICHARDIN</i>	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées moins une abstention (la présidente s'étant retirée et ne prenant pas part au vote) :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;



- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe Action économique pour l'année 2025
- **Autorise** la présidente ou le vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget annexe régie de chauffage 2025, Compte financier unique

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, le conseil est placé sous la présidence de Monsieur Dany BOUHOURS ;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants présentés et expliqués lors des réunions de la commission finance et de la conférence des maires, notamment celles du 09 février 2026 :

Exécution courante	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	282 822,49	225 279,97	-57 542,52
Investissement	120 174,51	94 213,51	-25 961,00
Exécution cumulée	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	114 612,86		-172 155,38
Investissement		75 871,39	49 910,39
<i>Reste à Réaliser / Recouvrer</i>	6 500,00		43 410,39
<i>Excédent (R001) d'investissement à reporter</i>			49 910,39
<i>Résultat déficitaire (D 002) net de fonctionnement à reporter</i>			172 155,38

Ces résultats ont vocation à être repris au budget de l'exercice 2026 par une délibération spécifique.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la Présidente devant sortir au moment du vote, le conseil communautaire est invité à débattre avant de délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

Le Vice-président, président de séance du présent conseil précise, avant d'ouvrir le débat, qu'il sera proposé au conseil

- **De donner acte** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'approuver** le compte financier unique du budget annexe régie de chauffage pour l'année 2025
- **De l'autoriser** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-président ouvre le débat sur le compte financier unique.



Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

Le Vice-président met au vote la proposition antérieure qu'il rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	1 <i>Charles RICHARDIN</i>	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées moins une abstention (la présidente s'étant retirée et ne prenant pas part au vote) :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe régie de chauffage pour l'année 2025
- **Autorise** la présidente ou le vice-président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Finances, Budget principal, affectation des résultats 2025

A la suite de l'adoption du compte financier unique qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte financier unique du budget Principal pour l'exercice 2025 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
<i>Fonctionnement</i>	4 185 792,60	4 685 041,29	499 248,69
<i>Investissement</i>	2 327 443,47	779 528,43	-1 547 915,04
	<i>Déficits antérieurs et RA Réaliser (-)</i>	<i>Excédent antérieurs et RA Recouvrer (+)</i>	<i>Résultats cumulés et besoin de financement</i>
<i>Fonctionnement</i>		2 076 532,39	2 575 781,08
<i>Investissement</i>	160 848,44		-1 708 763,48
<i>Reste à Réaliser / Recouvrer</i>	1 408 709,80	1 589 476,79	-1 527 996,49
	Déficit (D001) d'investissement à reporter		1 708 763,48
	Affectation de résultat (R 1068)		1 527 996,49
	Résultat déficitaire (D 002) net de fonctionnement à reporter		1 047 784,59

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire finances (assemblant la commission finance et la conférence des maires) du lundi 09 février 2026 ;

La présidente, propose :

- **D'affecter la valeur de 1 527 996,49 €** correspondant au besoin de financement net de la section d'investissement au compte R 10/1068 affectation du résultat ;
- **De préciser** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 1 708 763,48 euros ;
- **De préciser** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 1 047 784,59 euros.



La présidente, ouvre le débat sur cette proposition

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'affecter la valeur de 1 527 996,49 €** correspondant au besoin de financement net de la section d'investissement au compte R 10/1068 affectation du résultat ;
- **Précise** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 1 708 763,48 euros ;
- **Précise** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 1 047 784,59 euros.

Finances, Budget annexe Action économique, affectation des résultats 2025

A la suite de l'adoption du compte financier unique qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte financier du budget annexe Action économique pour l'exercice 2025 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	144 847,03	157 075,38	12 228,35
Investissement	44 723,22	134 349,82	89 626,60
	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	30 480,37		-18 252,02
Investissement	118 377,94		-28 751,34
Reste à Réaliser / Recouvrer	0,00	0,00	-28 751,34
Déficit (D001) d'investissement à reporter			28 751,34
Affectation de résultat (R 1068)			
Résultat déficitaire (D 002) net de fonctionnement à reporter			18 252,02

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire finances (assemblant la commission finance et la conférence des maires) du lundi 09 février 2026 ;

La Présidente propose au conseil :

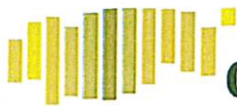
- **De reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 28 751,34 euros ;
- **De reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 18 252,02 euros.

La Présidente ouvre le débat sur l'affectation des résultats.

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27



Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 28 751,34 euros ;
- **Décide de reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 18 252,02 euros.

Finances, Budget annexe régie de chauffage, affectation des résultats 2025

A la suite de l'adoption du compte financier unique qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte financier unique du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2025 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
<i>Fonctionnement</i>	282 822,49	225 279,97	-57 542,52
<i>Investissement</i>	120 174,51	94 213,51	-25 961,00
	<i>Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)</i>	<i>Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)</i>	<i>Résultats cumulés et besoin de financement</i>
<i>Fonctionnement</i>	114 612,86		-172 155,38
<i>Investissement</i>		75 871,39	49 910,39
<i>Reste à Réaliser / Recouvrer</i>	6 500,00		43 410,39
	Excédent (R001) d'investissement à reporter		49 910,39
	Résultat déficitaire (D 002) net de fonctionnement à reporter		172 155,38

Considérant que l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du séminaire finances (assemblant la commission finance et la conférence des maires) du lundi 09 février 2025 ;

La Présidente propose :

- De **reporter** l'excédent d'investissement sera reporté au compte R 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 49 910,39 euros
- De **reporter** le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 172 155,38 euros.

La Présidente ouvre le débat sur l'affectation des résultats.

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de reporter** l'excédent d'investissement sera reporté au compte R 001/001 du budget primitif 2025 pour une valeur de 49 910,39 euros
- **Décide de reporter** le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2025 pour une valeur de 172 155,38 euros.

Budget principal, reprise anticipée des résultats 2025

Point retiré de l'ordre du jour (CFU définitifs reçus et soumis au conseil, Affectation et reprises des résultats soumises au conseil)

Budget Annexe action économique, reprise anticipée des résultats 2025

Point retiré de l'ordre du jour (CFU définitifs reçus et soumis au conseil, Affectation et reprises des résultats soumises au conseil)

Budget Annexe régie de chauffage, reprise anticipée des résultats 2025

Point retiré de l'ordre du jour (CFU définitifs reçus et soumis au conseil, Affectation et reprises des résultats soumises au conseil)

Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025

L'article 2241-1 du code général des collectivités locales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année ; à une délibération de l'assemblée délibérante et qu'il soit annexée au compte administratif. Ces dispositions sont applicables aux EPCI en application de l'article 5211-37 du CGCT.

La présidente informe l'assemblée qu'il a été procédé à la cession d'un atelier relais et de terrains attenants sur la commune de Sargé sur en 2025. Cette opération a été enregistrée sur l'exercice 2025 du budget annexe actions économiques.

1 - Cessions							
N° Budget	Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Date délibération	Acquéreur	Prix	Objet
41900 (PAL)				Néant			
41901 (AE)	Bâtiment et terrain	Sargé sur Braye, Zone d'activité	Section G n°704, 705 et 789	14 novembre 2024	SCI BEAUCHAMP	101 052,80€	Atelier relais, terrain et accès
41902 (RCU)				Néant			

La Présidente indique qu'il n'a, en revanche, pas été procédé à l'acquisition d'actifs immobiliers sur aucun budget.

2 - Acquisitions							
N° Budget	Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Date délibération	Cédant	Prix	Objet
41900 (PAL)				Néant			
41901 (AE)				Néant			
41902 (RCU)				Néant			

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** le bilan des acquisitions et des cessions d'actifs immobiliers pour l'exercice 2025 pour le budget principal, le budget annexe Chaufferie urbaine et le budget annexe Action économique.

La Présidente ouvre le débat sur le bilan des acquisitions et des cessions.

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes suivants :



Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions d'actifs immobiliers pour l'exercice 2025 pour le budget principal, le budget annexe Chaufferie urbaine et le budget annexe Action économique.

PJ annexe : néant

Vote des taux de fiscalité 2026 : taxes foncières et cotisation foncière des entreprises

La fiscalité perçue par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) et est définie au I de l'article 1379-0 bis du CGI.

Les EPCI à FPU perçoivent la taxe d'habitation sur les locaux autres que ceux affectés à l'habitation principale, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), pour lesquelles ils votent des taux additionnels à ceux votés par leurs communes membres.

Au titre de la contribution économique territoriale, les EPCI à FPU perçoivent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et une fraction du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE ou des compensations d'exonération qui leur sont relatives) afférentes à leur territoire en lieu et place de leurs communes membres. Ainsi, seul l'EPCI vote un taux et une base minimum de CFE applicables, sauf exception, sur l'ensemble de son territoire.

La Présidente souligne que le contexte économique fait peser sur les ménages et les entreprises des charges lourdes auxquelles elle ne souhaite pas ajouter une augmentation de la pression fiscale locale. Elle propose donc de maintenir les taux antérieurs des taxes locales et ne pas modifier les règles antérieures définies sur les bases minimales de CFE.

En amont de la notification officielle de l'ensemble des valeurs prévisionnelle des bases fiscales et des valeurs de compensations d'exonération fiscales 2024 :

Taxes locales	Base prév. 2026 (estimation)	Taux 2025 (Pm)	Produit attendu à taux constant
Taxe d'habitation résidences secondaires	1 891 147	12,77%	241 499
Taxe foncières propriétés bâties (TFPB)	6 307 455	2,74%	172 824
Taxes foncières propriété non-bâties TFPNB	1 287 842	8,22%	105 860
Cotisation foncière des entreprises	1 657 775	20,80%	344 817

Considérant les règles de liaison des taux,

Vu les taux antérieurs rappelés ci-après depuis 2019 :

Taxes locales	2019	2020 à 2022	2023 à 2025
Taxe d'habitation (TH)	12,77%	/	12,77%
Taxe Foncières propriétés bâties (TFPB)	2,74%	2,74%	2,74%
Taxes Foncières Propriétés non bâties (TFPNB)	8,22%	8,22%	8,22%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,80%	20,80%	20,80%

La présidente propose :

- De **maintenir** les taux antérieurs des taxes sur :
 - ✓ La taxe d'habitation au taux de 12,77%.
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,74% ;
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) à 8,22% ;
 - ✓ La cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux de 20,80% ;

La Présidente ouvre le débat sur les taux de fiscalité.

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet au vote la proposition antérieure qu'elle rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de **maintenir** les taux antérieurs des taxes sur :
 - ✓ La taxe d'habitation au taux de 12,77%.
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,74% ;
 - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) à 8,22% ;
 - ✓ La cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux de 20,80% ;

PJ Annexe : état 1259 en attente

Vote des taux 2026 de TEOM

Conformément au I de l'article 1639 A du CGI, les communes et leurs EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la direction générale des finances publiques (DGFiP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année.

Considérant qu'à la suite des travaux entreprise en 2025 pour établir et mettre à jour l'ensemble des fichiers et à l'individualisation des bacs de ramassage utiles à la mise en place de la TEOMI à compter du 1^{er} janvier 2027 et que l'année 2026 fournira les éléments de base de calcul de la tarification incitative (TEOMI), le conseil a décidé, lors de sa séance du 21 septembre 2023, de généraliser temporairement le mécanisme de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM).

Considérant donc que les bases fiscales nettes représentent une valeur de 5 836 864 € (+1,3% par rapport aux bases 2025) ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous.

Communes	Bases / Produits / taux 2025	Bases / produits / taux 2026
Baillou	207 029	211 176
Beauchêne	144 250	146 052
Boursay	223 227	225 261
Choue	449 603	463 584
Cormenon	583 058	587 775
Couëtron au Perche	1 014 081	1 035 418
Le Gault du Perche	323 404	328 178
Le Plessis Dorin	231 905	233 975
Mondoubleau	1 493 031	1 502 322
Saint-Marc du Cor	165 021	166 763
Sargé sur Braye	785 093	793 129
Le Temple	141 682	143 231
Base TEOM 2026	5 761 384	5 836 864
Produit attendu	653 654	652 860
Taux	11,3454%	11,1851%

Vu le produit attendu par le SYVALORM sur le périmètre de ces mêmes communes qui représente une valeur arrondie à l'euro entier le plus proche de 652 860 euros (-0,1% par rapport à 2025).



La Présidente propose :

- **De fixer** un taux de taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) de 11,19% pour l'année 2026.

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente soumet au vote la proposition antérieure qu'elle rappelle.

Le conseil se prononce ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de fixer** le taux de TEOM 2026 à une valeur de 11,19 % pour l'année 2026

Pj : néant

SIVOS de Droué, participation au titre de l'année scolaire 2025-2026

Point retiré de l'ordre du jour, précisions en attente d'informations justificatives du SIVOS de Droué

Tarifs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires

Point retiré de l'ordre du jour

Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage 2026

L'aire d'accueil des gens du voyage a fait l'objet de dégradations qui ont conduit à la fermeture des six terrains qu'elle comporte. Elle doit être réouverte intégralement au début du deuxième semestre 2026 si les travaux peuvent être finalisés à cet horizon.

La présidente, sur avis du séminaire finances du lundi 09 février 2026, présente la proposition de grille tarifaire 2026 (annexée) de l'aire d'accueil des gens du voyage annexée à la présente délibération. Le conseil est invité à se prononcer sur la grille tarifaire qui intègre une augmentation de l'ordre de 1,0 % environ (valeurs arrondies les plus proches) sur les principales valeurs.

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la grille des tarifs actualisés de l'aire d'accueil des gens du voyage annexées ;
- **D'indiquer** que ces tarifs 2026 s'appliquent dès publication de la présente délibération ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente ouvre le débat sur ces tarifs.

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille des tarifs actualisés de l'aire d'accueil des gens du voyage annexées ;
- **Indique** que ces tarifs 2026 s'appliquent dès publication de la présente délibération ;



- Autorise la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pj : annexe grilles tarifaires de l'aire d'accueil des gens du voyage (ci-après) :

PROPOSITION TARIFS 2026 AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Dépôt de garantie :

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	100,00 €	10,00 €	110,00 €
2024	101,82 €	10,18 €	112,00 €
2025	120,00 €	0,00 €	120,00 €
2026	121,00 €	0,00 €	121,00 €

Droit de place par jour et par emplacement famille et par nuitée :

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	2,00 €	0,20 €	2,20 €
2024	2,05 €	0,20 €	2,25 €
2025	2,73 €	0,27 €	3,00 €
2026	2,73 €	0,27 €	3,00 €

Consommations :

- *Electricité :*

Années	Prix HT (€ kW)	TVA 10 %	Prix TTC
2023	0,50 €	0,05 €	0,55 €
2024	0,51 €	0,05 €	0,56 €
2025	0,91 €	0,09 €	1,00 €
2026	0,91 €	0,09 €	1,00 €

- *Eau :*

Années	Prix HT (€ m3)	TVA 10 %	Prix TTC
2023	5,00 €	0,50 €	5,50 €
2024	5,09 €	0,51 €	5,60 €
2025	5,45 €	0,55 €	6,00 €
2026	5,91 €	0,59 €	6,50 €

Coût des dégradations :

Par emplacement	Prix TTC 2024	Prix TTC 2025	Prix HT 2026	TVA (10%)	Prix TTC 2026
Tuyauterie, plomberie	67,00 €	68,00 €	62,73 €	6,27 €	69,00 €
Pommeau de douche	56,00 €	57,00 €	52,73 €	5,27 €	58,00 €
Chasse d'eau	225,00 €	228,00 €	209,09 €	20,91 €	230,00 €
Robinet ou bouton poussoir	168,00 €	170,00 €	156,36 €	15,64 €	172,00 €
Porcelaine WC turque	314,00 €	318,00 €	291,82 €	29,18 €	321,00 €
Porcelaine WC handicapé	505,00 €	510,00 €	468,18 €	46,82 €	515,00 €
Barillet complet porte WC/douche	56,00 €	57,00 €	52,73 €	5,27 €	58,00 €
Porte	1 010,00 €	1 020,00 €	936,36 €	93,64 €	1 030,00 €
Barillet complet	56,00 €	57,00 €	52,73 €	5,27 €	58,00 €
Bac à laver inox	225,00 €	228,00 €	209,09 €	20,91 €	230,00 €
Lavabo porcelaine	112,00 €	113,00 €	103,64 €	10,36 €	114,00 €
Prise électrique	23,00 €	24,00 €	21,82 €	2,18 €	24,00 €
Bloc lumineux	56,00 €	57,00 €	52,73 €	5,27 €	58,00 €
Graffiti, tag	17,00 €	18,00 €	16,36 €	1,64 €	18,00 €
Insalubrité des sanitaires	23,00 €	24,00 €	21,82 €	2,18 €	24,00 €
Auvent toit	561,00 €	567,00 €	520,91 €	52,09 €	573,00 €
Etendoir	168,00 €	170,00 €	156,36 €	15,64 €	172,00 €
Trou dans le sol	34,00 €	35,00 €	31,82 €	3,18 €	35,00 €
Pelouse dégradée/m ²	5,60 €	6,00 €	5,45 €	0,55 €	6,00 €
Serrure aimantée	1 402,00 €	1 416,00 €	1 300,00 €	130,00 €	1 430,00 €
Arbre dégradé/Unité	112,00 €	113,00 €	103,64 €	10,36 €	114,00 €



Arbuste dégradé/Unité	56,00 €	57,00 €	52,73 €	5,27 €	58,00 €
Portail d'accès	3 366,00 €	3 400,00 €	3 121,82 €	312,18 €	3 434,00 €
Serrure portail	56,00 €	57,00 €	52,73 €	5,27 €	58,00 €
Poignée portail	23,00 €	24,00 €	21,82 €	2,18 €	24,00 €
Mat éclairage	280,00 €	283,00 €	260,00 €	26,00 €	286,00 €
Luminaire	168,00 €	170,00 €	156,36 €	15,64 €	172,00 €
Antenne WIFI	112,00 €	113,00 €	103,64 €	10,36 €	114,00 €
Compteur eau/électricité	976,00 €	986,00 €	905,45 €	90,55 €	996,00 €
Clôture/ml	45,00 €	46,00 €	41,82 €	4,18 €	46,00 €
Porte locaux techniques	1 010,00 €	1 020,00 €	936,36 €	93,64 €	1 030,00 €
Porte PVC bureau accueil	1 010,00 €	1 020,00 €	936,36 €	93,64 €	1 030,00 €
Vitre bureau accueil	449,00 €	454,00 €	417,27 €	41,73 €	459,00 €
Branchement eau usée	2 356,00 €	2 380,00 €	2 185,45 €	218,55 €	2 404,00 €
Trou dans les murs	168,00 €	170,00 €	156,36 €	15,64 €	172,00 €

Subventions 2026 aux associations

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants ou la gestion d'un service public, les associations créées en application des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans les domaines sociaux, culturels ou sportifs, peuvent, en qualité d'organisme à but non lucratif, recevoir des aides des collectivités en fonction de leurs compétences, Ces dernières peuvent revêtir la forme d'aides financières directes, de prestations, d'avantages ou de mise à disposition de moyens à titre gratuit ou moyennant un tarifs très modérés, non contraire au principe de liberté du commerce et de l'industrie,

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elles découle d'un engagement contractuel ou conventionnel pris par la collectivité ou prévue par le législateur,

Vu l'avis de la commission pour l'attribution des subventions aux associations suivantes au titre de l'exercice 2026 ;

Associations	Demande 2026	Attributions 2026	(pm) budget 2025
Commanderie Arville (convention)	50 000	50 000	60 000
Office de Tourisme développeur	20 000	20 000	20 000
Pays du Perche en Loir-et-Cher	15 000	15 000	15 000
Echalier (convention)	8 000	8 000	8 000
Cheptel Aleikoum	5 000	5 000	5 000
Mission locale	5 773	5 773	5 773
Maison Botanique	3 050	3 050	3 000
Cinécole	200	200	200
Pirouette	3 200	3 200	2 250
Ecole de musique	40 000	25 000	20 000
Société des courses	1 500	1 500	1 500
Entre mômes, part fixe	7 500	7 500	6 860
Entre mômes part variable	5 000	5 000	4 072
Initiative Loir-et-Cher (mise à disposition)	8 000	8 000	8 000
Réserve non affectée	0	0	20 000
Tiers-lieu de compétence l'Egrenne	20 000	20 000	0
Saint-Louis de Gonzagues	1 000	1 000	1 500
Total	193 223	178 223	181 153

Considérant que :

- Les subventions inférieures ou égales à 5 000 euros seront versées en une fois à l'issue du vote du budget primitif 2026 et que les subventions supérieures à 5 000 euros seront versées sous forme de trois acomptes égaux, le premier à l'issue du vote du budgets primitif 2026, les trois suivants au 15 août, le solde au 15 novembre ;
- Que par exception, la subvention à l'association de la Commanderie d'Arville dont l'exploitation est affectée par la finalisation des travaux bâtimentaires et de refonte de la muséographie sera exceptionnellement



versée en deux versements, le premier à l'issue du vote du budget primitif 2026, le second en début de deuxième semestre 2026,

- Quelles que soient leur valeur, lorsque les subventions comportent une part fixe et une part variable, les parts fixes seront versées par acompte de 25% tous les trimestres et les parts variables seront versées en fin d'exercice budgétaire, sur la base de justificatifs,
- Que le versement de subventions de 23 000 € et plus nécessitent qu'il existe une convention signée entre l'association et la CCCP ;

La présidente propose :

- **D'attribuer** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- De **prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 65748 du budget principal 2026 ;
- Que le conseil **l'autorise** à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- Que le Conseil **l'autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

La Présidente ouvre le débat sur ces subventions,

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
3 Charles RICHARDIN Christelle LETURQUE François GAULLIER	1 Anne GAUTIER	23

Le conseil communautaire, à la majorité de 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstentions :

- **Décide d'attribuer** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- **Décide de prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 65748 du budget principal 2026 ;
- **Autorise** la présidente à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

Construction groupe scolaire et reconversion des écoles de Mondoubleau et Cormenon, adoption d'une AP/CP

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront engagées sur plusieurs exercices budgétaires, la collectivité doit inscrire la totalité des crédits budgétaires dès la première année puis procéder aux reports de crédits (restes à réaliser et à recouvrer).

La procédure des autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) constitue une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Elle est prévue aux articles L 2311-3 et 2311-9 du code général des collectivités territoriales. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter sur son budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement la dépense de l'exercice.

L'AP/CP couvre la totalité de la dépense prévisionnelle d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre et divers, travaux, ...). Les crédits de paiement déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné. Les différentes composantes et coûts estimés du programme et des dépenses annuelles prévisionnelles se présentent ainsi que suit :



Composantes du programme de Construction d'un groupe scolaire et conversion des écoles de Mondoubleau et Cormenon	Dépenses totales (€ HT)	Dépenses 2026 (€ HT)	Dépenses 2027 (€ HT)	Dépenses 2028 (€ HT)
GSCCM Espace école maternelle	1 047 080	250 668	584 184	212 228
GS CCM Espace école primaire	1 209 500	289 551	674 801	245 148
GS CCM Espaces communs	1 216 260	291 169	678 572	246 519
GS CCM Extérieurs	585 000			585 000
GS CCM Divers, AMO, Md'O	1 577 485	377 645	880 106	319 734
Total groupe scolaire	5 635 325	1 209 033	2 817 663	1 608 629
Travaux Maternelle Mondoubleau	70 000	0	0	70 000
Travaux Primaire Mondoubleau	260 000	0	0	260 000
Travaux Ecole Cormenon (Centre de L)	90 000	90 000	27 000	27 000
Total conversion 3 écoles	420 000	27 000	27 000	366 000
Total des opérations du programme et des crédits de paiement (€ HT)	6 055 325	1 236 033	2 844 663	1 974 629

La proposition d'autorisation de programme et les crédits de paiement s'établissent ainsi que suit :

Construction d'un groupe scolaire et conversion des écoles de Mondoubleau et Cormenon	Programme	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP/ CP en € hors taxe (€ HT)	6 055 325	1 236 033	2 844 663	1 974 629
AP/CP en € toutes taxes comprises (€ TTC)	7 266 390	1 483 240	3 413 595	2 369 555

La présidente propose :

- De valider les montants de l'autorisation de programme tels que présentés ci-dessus, pour une valeur prévisionnelle de 7 266 390 € ;
- De valider la répartition des crédits de paiement annuels tels que présenté ci-dessus ;
- Que le Conseil l'autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

La Présidente ouvre le débat sur ces subventions,

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
4 Charles RICHARDIN, Christelle LETURQUE François GAULLIER Carole GERNOT	2 Jean-Luc PELLETIER Gino LUCAS	21

Le conseil communautaire, à la majorité de 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions ou à l'unanimité :

- Valide les montants de l'autorisation de programme tels que présentés ci-dessus ;
- Valide la répartition des crédits de paiement annuels tels que présenté ci-dessus ;
- Autorise la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,



Budget principal et budgets annexes, admissions en non-valeur et créances éteintes...

Il est rappelé qu'en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient à ce dernier de procéder aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public sollicite le conseil communautaire pour l'admission en non-valeur de titres émis antérieurement. Par ailleurs, le comptable public sollicite la constatation de créance éteinte lorsque des titres ont été émis à des débiteurs dont l'insolvabilité est formellement établie.

Le comptable propose les admissions en non-valeur et en créances éteintes suivantes

Budget	Type admission.	Valeur (date)	Motifs	Redevables	Pièces
Principal	Non-valeur (6541)	73,01 € (2021)	Combinaison infructueuse d'actes	1	2
Principal	Eteinte (6542)	220,86 € - dt 206,44 € (2019) - dt 14,42 € (2024)	Surendettement effacement dette	2	5
Annexe 902	Non-valeur (6541)	32,80 € (2016)	PV de carence	1	1

Considérant que le redevable de la créance de 73,01 € sur le budget principal continue de s'acquitter progressivement de sa dette et qu'il n'y a pas lieu de constater la non-valeur à ce stade,

Considérant que les deux redevables de la créance de 220,86 € sur le budget principal ont été considéré en situation de surendettement et qu'il a été prononcé une décision d'effacement de leurs dettes ; que cette décision s'impose au comptable public qui ne peut dès lors plus engager d'action de recouvrement et qu'en conséquence la collectivité doit reconnaître le caractère éteint de la créance dans sa comptabilité ;

Considérant que le redevable de la créance de 32,80 € sur le budget annexe Régie de Chauffage a cessé de procéder à l'acquittement de sa dette depuis plus d'un an et qu'il est établi un PV de carence, il peut être décidé de l'admettre en non-valeur ;

La présidente propose au conseil :

- **D'admettre** en non-valeur les produits présentés par Monsieur le comptable public pour une valeur de 32,80 € sur le budget annexe Réseau de chaleur (41 902)
- **D'admettre** en créances éteintes, les produits présentés par Monsieur le comptable public pour une valeur de 220,86 € sur le budget principal (41 900),
- Qu'il **l'autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

La Présidente ouvre le débat sur ces subventions,

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'admettre** en non-valeur les produits présentés par Monsieur le comptable public pour une valeur de 32,80 € sur le budget annexe Réseau de chaleur (41 902)
- **Décide d'admettre** en créances éteintes, les produits présentés par Monsieur le comptable public pour une valeur de 220,86 € sur le budget principal (41 900),
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,



Budget Action économique, budget primitif 2026 (M57)

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 29 janvier 2026 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget annexe Action économique primitif 2026 qui se présente ainsi :

	BP initial 2025	Voté 2025 (yc DM)	Réalisé 2025	Reports 2025/26	Proposé 2026	Prévu 2026 (rep + prop)
Fonctionnement	0,00	0,00	-18 252,02	0,00	0,00	0,00
Dépense	75 696,00	78 396,00	175 327,40	0,00	107 499,02	107 499,02
002 Résultat de fonctionnement reporté	30 480,37	30 480,37	30 480,37	0,00	18 252,02	18 252,02
011 Charges à caractère général	6 467,00	9 167,00	8 134,90	0,00	18 050,00	18 050,00
65 Autres charges de gestion courante	10,00	10,00	0,92	0,00	10,00	10,00
66 Charges financières	2 388,00	2 388,00	2 361,39	0,00	2 089,00	2 089,00
042 Opérations d'ordre (entre sections)	36 350,63	36 350,63	134 349,82	0,00	36 351,98	36 351,98
023 Virement à la section d'inv.					32 746,02	32 746,02
Recette	75 696,00	78 396,00	157 075,38	0,00	107 499,02	107 499,02
70 Produits des services, du domaine	1 387,00	1 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	47 443,36	50 143,36	30 210,42	0,00	80 632,02	80 632,02
76 Produits financiers	2,00	2,00	1,32	0,00	2,00	2,00
77 Produits spécifiques	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre (entre sections)	26 863,64	26 863,64	26 863,64	0,00	26 865,00	26 865,00
Investissement	0,00	0,00	-28 751,34	0,00	0,00	0,00
Dépense	163 192,00	163 192,00	163 101,16	0,00	69 098,00	69 098,00
001 Solde d'exécution reporté	118 377,94	118 377,94	118 377,94	0,00	28 751,34	28 751,34
16 Emprunts et dettes assimilées	17 950,42	17 950,42	17 859,58	0,00	13 481,66	13 481,66
040 Opérations d'ordre (entre sections)	26 863,64	26 863,64	26 863,64	0,00	26 865,00	26 865,00
Recette	163 192,00	163 192,00	134 349,82	0,00	69 098,00	69 098,00
16 Emprunts et dettes assimilées	126 841,37	126 841,37	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonct.t					32 746,02	32 746,02
040 Opérations d'ordre (entre sections)	36 350,63	36 350,63	134 349,82	0,00	36 351,98	36 351,98

La présidente rappelle que les éventuels produits de cessions d'actifs immobiliers qui viendraient à être enregistrés sur l'année et qui conduiraient le budget à être globalement excédentaire devront être prioritairement employés à procéder au remboursement par anticipation de l'avance remboursable accordée antérieurement. A défaut de perception de telles recettes, la présidente rappelle que le conseil s'est prononcé pour que l'avance remboursable soit remboursée à hauteur de 7 324 € en 2025, puis par tranches de 10 000 € par an à compter de 2026 jusqu'à extinction de la dette (2039), cette proposition d'échéancier ne faisant pas obstacle à un remboursement par anticipation d'échéances annuelles plus importantes.

En annexe de la présente délibération, figurent le budget annexe Action économique primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires / séminaire finances le 09 février 2026,

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget annexe action économique primitif 2026 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget annexe action économique primitif 2026 et l'ensemble des documents budgétaires ;



- **De l'autoriser**, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **De surseoir** au remboursement de l'échéance 2026 de l'avance remboursable, le budget primitif nécessitant de prévoir une subvention exceptionnelle pour l'équilibrer ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur le budget primitif 2026 action économique,

Monsieur François GAULLIER souligne qu'il existe une subvention exceptionnelle.

La présidente indique qu'elle figure effectivement en recette de ce budget et en dépense sur le budget principal.

Constatant que toutes les observations et question ont pu avoir lieu ;

La présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
2 Charles RICHARDIN François GAULLIER	0	25

Le conseil communautaire, à la majorité de 25 voix pour, 2 voix contre et 0 abstentions :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget annexe Action économique primitif 2026 de la communauté de communes des Collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget Action économique primitif 2026 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise**, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **Décide de surseoir** au remboursement de l'échéance 2026 de l'avance remboursable, le budget primitif nécessitant de prévoir une subvention exceptionnelle pour l'équilibrer ;
- **Autorise** la Présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PJ :

- Budget annexe Action économique primitif 2026, document officiel intégral

Budget Chaufferies Urbaines, budget primitif 2026 (M4)

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 29 janvier 2026 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget principal primitif 2026 qui se présente ainsi :

	BP initial 2025	Voté 2025 (yc DM)	Réalisé 2025	Report 2025/2026	Proposé 2026	Prévu 2026 (rep+prop)
Fonctionnement	0,00	0,00	-172 155,38	0,00	0,00	0,00
Dépense	422 074,00	422 074,00	397 435,35	0,00	501 576,00	501 576,00
002 Résultat d'exploitation reporté	114 612,86	114 612,86	114 612,86	0,00	172 155,38	172 155,38
011 Charges à caractère général	179 496,00	179 496,00	160 392,54	0,00	195 060,00	195 060,00
012 Charges de personnel	12 000,00	12 000,00	8 624,84	0,00	12 000,00	12 000,00
65 Autres charges de gestion c.	4,53	4,53	1,11	0,00	1 039,01	1 039,01
66 Charges financières	29 150,00	29 150,00	27 380,49	0,00	26 261,00	26 261,00
68 Dot. dépréciations et provisions	10,00	10,00	10,00	0,00	10,00	10,00
042 Op. d'ordre (entre sections)	86 800,61	86 800,61	86 413,51	0,00	95 050,61	95 050,61
Recette	422 074,00	422 074,00	225 279,97	0,00	501 576,00	501 576,00
70 Ventes	394 529,00	394 529,00	197 618,59	0,00	296 507,00	296 507,00
74 Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00
75 Autres produits de gestion c.	0,00	0,00	0,14	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	116,68	0,00	0,00	0,00
78 Reprises sur provisions	90,00	90,00	90,00	0,00	10,00	10,00
042 Op d'ordre (entre sections)	27 455,00	27 455,00	27 454,56	0,00	35 059,00	35 059,00
Investissement	0,00	0,00	49 910,39	-6 500,00	6 500,00	0,00
Dépense	162 672,00	170 472,00	120 174,51	6 500,00	138 461,00	144 961,00
16 Emprunts et dettes assimilées	56 800,00	56 800,00	56 755,36	0,00	59 320,00	59 320,00
21 Immobilisations corporelles	47 007,22	47 007,22	27 892,59	0,00	44 082,00	44 082,00
23 Immobilisations en cours	31 409,78	31 409,78	272,00	6 500,00	0,00	6 500,00
040 Op d'ordre (entre sections)	27 455,00	27 455,00	27 454,56	0,00	35 059,00	35 059,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	7 800,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00
Recette	162 672,00	170 472,00	170 084,90	0,00	144 961,00	144 961,00
001 Solde d'investissement reporté	75 871,39	75 871,39	75 871,39	0,00	49 910,39	49 910,39
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Op d'ordre (entre sections)	86 800,61	86 800,61	86 413,51	0,00	95 050,61	95 050,61
041 Opérations patrimoniales	0,00	7 800,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00

En annexe de la présente délibération, figurent le budget annexe Chaufferies urbaines primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires / séminaire finances le 09 février 2026 ;

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget primitif 2026 de la régie de chauffage urbain de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;



- **D'adopter** le budget principal primitif 2026 régie de chauffage urbain et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur le budget primitif 2026 Chaufferie urbaine,

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
2 Jérôme LEROY François GAULLIER	1 Christelle LETURQUE	24

Le conseil communautaire, à la majorité de 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstentions :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget primitif Chaufferie Urbaine 2026 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget principal primitif 2026 régie de chauffage urbain et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise** la Présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PJ:

- *Budget Annexe Chaufferie urbaines primitif 2026 document officiel intégral.*



Finances : budget principal, budget primitif 2026 (M57)

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 23 janvier 2025 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget principal primitif 2026 qui se présente ainsi :

	BP initial 2025	Voté 2025 (yc DM)	Réalisé 2025	Report 2025/2026	Proposé 2026	Prévu 2026 (rep+prop)
Fonctionnement	0,00	0,00	2 575 781,08	0,00	0,00	0,00
Dépense	6 741 506,00	6 718 266,00	4 185 792,60	0,00	5 606 017,59	5 606 017,59
011 Charges à caractère général	1 235 541,25	1 217 834,25	770 559,50	0,00	1 193 191,91	1 193 191,91
012 Charges de personnel ...	1 698 945,00	1 698 945,00	1 545 008,92	0,00	1 837 807,00	1 837 807,00
014 Atténuations de produits	1 308 849,20	1 300 509,20	1 292 009,20	0,00	1 308 785,00	1 308 785,00
65 Autres ch. de gestion courante	450 240,56	453 047,56	406 318,85	0,00	704 670,02	704 670,02
66 Charges financières	44 270,00	44 270,00	29 911,16	0,00	82 834,00	82 834,00
67 Charges spécifiques	300,00	300,00	232,20	0,00	200,00	200,00
68 Dotations aux provisions	600,00	600,00	600,00	0,00	500,00	500,00
023 V.t à la section						
d'investissement	1 862 759,99	1 852 759,99	0,00	0,00	317 029,66	317 029,66
042 Op. d'ordre (entre sections)	140 000,00	150 000,00	141 152,77	0,00	161 000,00	161 000,00
Recette	6 741 506,00	6 718 266,00	6 761 573,68	0,00	5 606 017,59	5 606 017,59
002 Résultat de fonct.t reporté	2 076 532,39	2 076 532,39	2 076 532,39	0,00	1 047 784,59	1 047 784,59
013 Atténuations de charges	17 606,00	17 606,00	46 515,56	0,00	69 200,00	69 200,00
70 Produits des services,	370 862,00	283 862,00	283 719,80	0,00	260 600,00	260 600,00
73 Impôts et taxes	1 577 675,44	1 574 111,44	1 596 776,52	0,00	1 557 500,00	1 557 500,00
731 Fiscalité locale	1 719 658,00	1 786 982,00	1 727 862,00	0,00	1 711 860,00	1 711 860,00
74 Dotations et participations	904 022,00	904 022,00	949 712,27	0,00	893 272,00	893 272,00
75 Autres produits de g. courante	51 681,17	51 681,17	57 119,61	0,00	46 701,00	46 701,00
77 Produits spécifiques	0,00	0,00	29,41	0,00	0,00	0,00
78 Reprises sur amortissements, ...	757,00	757,00	600,00	0,00	600,00	600,00
042 Op. d'ordre (entre sections)	22 712,00	22 712,00	22 706,12	0,00	18 500,00	18 500,00
Investissement	0,00	0,00	-1 708 763,48	180 766,99	-180 766,99	0,00
Dépense	5 888 652,00	5 949 552,00	2 488 291,91	1 408 709,80	4 786 420,43	6 195 130,23
001 Solde d'exécution reporté	160 848,44	160 848,44	160 848,44	0,00	1 708 763,48	1 708 763,48
13 Subventions d'investissement	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	166 450,50	166 450,50	164 822,74	0,00	197 092,00	197 092,00
20 Immobilisations incorporelles	549 445,00	549 445,00	54 744,52	25 257,84	25 000,00	50 257,84
204 Subventions d'éq.t versées	250 000,00	250 000,00	6 925,24	31 744,23	200 000,00	231 744,23
21 Immobilisations corporelles	1 376 788,46	1 436 688,46	277 944,03	69 711,54	668 136,95	737 848,49
23 Immobilisations en cours	3 235 566,23	3 235 566,23	1 799 300,82	1 281 996,19	1 968 928,00	3 250 924,19
27 Autres immobilisations						
financières	126 841,37	126 841,37	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Op d'ordre (entre sections)	22 712,00	22 712,00	22 706,12	0,00	18 500,00	18 500,00
Recette	5 888 652,00	5 949 552,00	779 528,43	1 589 476,79	4 605 653,44	6 195 130,23
10 Dotations, fonds divers et						
réserves	740 533,00	750 523,00	222 634,52	0,00	2 147 996,49	2 147 996,49
13 Subventions d'investissement	1 569 151,01	1 590 784,01	404 872,92	889 476,79	1 119 300,00	2 008 776,79
16 Emprunts et dettes assimilées	1 574 108,00	1 603 385,00	225,00	700 000,00	858 227,29	1 558 227,29
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	3 371,22	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	4 440,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations						
financières	2 100,00	2 100,00	2 832,00	0,00	2 100,00	2 100,00
021 Virement de la section de f.t	1 862 759,99	1 852 759,99	0,00	0,00	317 029,66	317 029,66
040 Op. d'ordre (entre sections)	140 000,00	150 000,00	141 152,77	0,00	161 000,00	161 000,00

En annexe de la présente délibération, figurent le budget principal primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires / séminaire finances le 09 février 2026,

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget principal primitif 2026 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget principal primitif 2026 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **De l'autoriser**, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur le budget primitif 2026 Principal,

Madame, Monsieur Prénom NOM interroge / fait observer...

Monsieur François GAULLIER, compare le document d'orientation budgétaire et le projet de budget. Il souligne l'augmentation des charges de personnel intervenue depuis 2020. Monsieur GAULLIER s'inquiète de l'augmentation constatée et demande que le budget soit voté à bulletin secret. La Présidente indique, concernant les charges de personnel, que l'activité de la CCCP a augmenté et que des charges nouvelles ont été transférées et ont dû être assumées par la CCCP. Par ailleurs, concernant l'augmentation de l'enveloppe, des décisions d'amélioration des rémunérations auxiliaires ont été prises dans une logique d'accompagnement social et de revalorisation de plus basses rémunérations. Elle confirme qu'il sera évidemment donné suite à la demande de vote du budget à bulletin secret.

Monsieur Gilles BOULAY indique que s'il est besoin de faire des économies, il s'interroge sur la manière dont ce budget poursuit cet objectif. La présidente indique que le besoin de financement supplémentaire évoqué dans la prospective correspond à une fraction de la différence entre la valeur des charges telles qu'elles ont été transférées par les communes et la valeur de l'exercice actuel des charges par la CCCP. La présidente rappelle que, par ailleurs, la DGF a connu une augmentation exceptionnelle en cours de mandat. La présidente rappelle enfin que l'écart entre le coût d'exercice des compétences et les valeurs de transferts a été constaté dès 2019/2020 par le cabinet Klopfer et que cette réalité n'est pas réellement contestée alors qu'il existe un blocage sur l'idée de réviser librement la valeur des transferts de charge. La présidente souligne que pour une petite communauté de communes comme les Collines du Perche, il est besoin de faire preuve de plus de solidarité.

Monsieur Jean-Luc PELLETIER exprime son accord sur le besoin de renforcer l'attractivité du territoire et qu'il faudra certainement consentir à jouer sur les prélèvements fiscaux en même temps que de définir des champs d'économie. La présidente entend la remarque de Monsieur Jean-Luc PELLETIER et souligne que des choix qui auraient pu être fait lors du présent mandat devront l'être lors du prochain.

Monsieur Gilles BOULAY indique que des économies peuvent être envisagées, notamment en investissement et qu'il faudrait être plus frugal. La présidente rappelle que la priorité serait plutôt d'accroître durablement les niveaux d'épargne courantes que de chercher à faire des économies après presque une décennie de sous-investissement. Elle indique cependant que, pour financer les dépenses d'équipements, des recettes nouvelles (subventions) ont été mobilisées. Monsieur Gilles BOULAY exprime qu'il préférerait faire des économies, y compris sur l'investissement, que de réviser la CLECT ou de conclure un pacte financier entre les communes et la CCCP sur des bases différentes de ce qu'elles sont actuellement.

Monsieur François GAULLIER considère que ce budget aurait pu être voté par la prochaine assemblée et qu'il n'y a pas forcément urgence à engager les projets identifiés. Monsieur François GAULLIER exprime le sens de son vote.



Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;

La présidente soumet la proposition qu'elle rappelle au vote à bulletin secret, Messieurs Charles RICHARDIN et Jérôme LEROY étant nommés assesseurs, et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
8	2	17

Le conseil communautaire, à la majorité de 17 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget principal primitif 2026 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget principal primitif 2026 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise** la Présidente conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PJ:

- *Budget principal primitif 2026 document officiel intégral*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

Aire d'accueil des gens du voyage, conclusion d'un marché d'exploitation

Par décision en date du 11 décembre 2025, le conseil communautaire a pris acte du principe de non reconduction du marché d'exploitation du marché conclu avec VAGO pour l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage et a approuvé les termes de la convention de groupement conclue avec la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (mandataire) et la communauté de communes Perche et Haut Vendômois pour la passation, la signature et la notification d'un marché public de prestation de service pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cinq entreprises ont présenté leur candidature. Le rapport d'analyse des offres et le tableau de l'appréciation de la valeur technique des offres a été portée à la connaissance des membres du conseil. De manière synthétique, les offres reçues émanent des 5 entreprises suivantes et aucune offre n'a été éliminée :

N° d'ordre d'arrivée	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement
1	SAS VAGO - 40 impasse des deux Crastes - 33260 LA TESTE DE BUCH
2	TSIGANE HABITAT (SOLIHA Centre VdL) - 241 Rue Edouard Vaillant BP 75825 - 37058 TOURS CEDEX
3	SNS GROUPE SAINT-NABOR SERVICES - 94 rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT-AVOLD
4	ACGV Services SAS - 1, rue de la Trinquette - Immeuble le Sextant - 17000 LA ROCHELLE
5	SAS CHALLANCIN Accueil et Services - 11 route d'Eragny - 95480 PIERRELAYE

La valeur des offres a été appréciée sur un total de 100 points dont 75 points pour la valeur technique de l'offre et 25 points pour le prix ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous (cf. annexe analyse) :

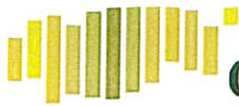
Critères	Pondération en points
1-Valeur technique de l'offre évaluée au regard de l'adéquation de l'offre du candidat (note méthodologique) avec les exigences du CCAP et des CCTP	75,0
1.1-La gestion administrative, comptable et technique des aires d'accueil	9,0
1.2-Le reporting, le suivi, l'évaluation de la mission et le conseil à la collectivité	9,0
1.3-La méthodologie, l'organisation et le calendrier pour la mise en œuvre de la phase 1	9,0
1.4-La mission d'accueil des usagers et la méthodologie de résolution des conflits dans le cadre du non-respect du règlement intérieur	8,0
1.5-L'organisation managériale des services	7,0
1.6-Les moyens techniques	7,0
1.7-Les qualifications et compétences des personnels en charge des terrains et des relations avec la collectivité	7,0
1.8-L'organisation des astreintes et des absences de l'agent d'accueil	7,0
1.9-L'articulation pressentie pour la gestion entre les aires d'accueil	7,0
1.10-Pertinence des mesures environnementales que le soumissionnaire se propose de mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés	5,0
2-Prix des prestations	25,0

Après analyse, les offres présentent les nombres de points suivants sur leur valeur technique :

Note technique (75 points)	VAGO	ACGV	SOLIHA	St NARBOR	CHALLANCIN
Note technique	51,0	51,5	60,5	30,0	30,5

Après analyse, les offres présentent les prix suivants et els notes correspondantes :

Phase 1 + phase 2 sur 4 ans (HT)	CATV	CCCP	CPHV	Total	Note
VAGO	487 736,31 €	131 603,25 €	210 476,09 €	829 815,65 €	19,41
SOLIHA	561 385,00 €	117 767,00 €	116 365,00 €	795 517,00 €	20,25
ST NARBOR	443 792,20 €	103 205,70 €	121 283,00 €	668 280,90 €	24,10
ACGV	470 478,00 €	163 760,00 €	152 602,00 €	786 840,00 €	20,47
CHALLANCIN	433 126,92 €	94 937,08 €	116 279,68 €	644 343,68 €	25,00



Note globale (valeur technique + prix)	Note prix (/25)	Note Technique (/75)	Note globale (/100)	Rang classement
VAGO	19,41	51,00	70,41	3
SOLIHA	20,25	60,50	80,75	1
ST NARBOR	24,10	30,00	54,10	5
ACGV	20,47	51,5,	71,97	2
CHALLANCIN	25,00	30,50	55,50	4

La présidente propose au conseil :

- **De prendre acte** que l'offre la mieux-disante est celle de Tsigane Habitat (Soliha Centre Val de Loire) qui représente pour les phases 1 et 2 et sur une durée de 4 ans, une valeur globale de 795 517,00 € HT pour les 3 collectivités et une valeur de 117 767,00 € HT pour la communauté de communes des Collines du Perche ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur cette proposition.

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** que l'offre la mieux-disante est celle de Tsigane Habitat (Soliha Centre Val de Loire) qui représente pour les phases 1 et 2 et sur une durée de 4 ans, une valeur globale de 795 517,00 € HT pour les 3 collectivités et une valeur de 117 767,00 € HT pour la communauté de communes des Collines du Perche ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

ACTION ECONOMIE et TOURISME

Commanderie d'Arville, avenants aux marchés de travaux

Lors de la séance du 23 janvier 2025, le conseil communautaire a retenu les offres des entreprises pour les travaux bâtimentaires (lots 1 à 10) et la refonte de la muséographie. Lors de la séance du 20 février 2025, le conseil a retenu l'offre d'une entreprise pour le lot 11 (lots initialement infructueux) des travaux bâtimentaires.

Concernant les travaux bâtimentaires (communs de la Commanderie et Presbytère), lors de sa séance du 30 juin 2025, le conseil communautaire a levé des options sur les lots 2, 8 et 11 et lors de la séance du 19 septembre 2025, il a adopté des plus et moins-values sur les lots 2, 4 et 5. Le programme initial est passé de 1 337 409,79 € (HT) à 1 377 014,19 € (HT). Concernant le volet refonte de la muséographie, le conseil, lors de sa séance du 30 juin 2025, a levé des options sur les lots 1, 2, 3 et 4. Le programme est alors passé de 446 090,62 € (HT) à une valeur de 470 143,81 € (HT).

Au regard de l'avancement des travaux, il est proposé d'apporter de nouveaux avenants aux marchés des travaux bâtimentaires.

- Lot 4 Cloisons doublage / moins-values : réduction de 32 m² de plaque de plâtre (ep 13mm) sur ossature et isolation (R+1 communs) ; réduction de 5 m² plaques de plâtre (SAD) et suppression de la fourniture et pose de 2 châssis et de 2 portes à galandage et de la serrurerie (R+1 presbytère) ; et réduction de dalles de faux plafonds sur ossature métallique (Sanitaire R-1 presbytère) pour un total de moins-values de 5 217,69 € (HT). Lots 4 cloisons doublage / plus-values : réalisation d'un coffre en plaque de plâtre sur châssis et isolation (R+1 Presbytère) ; réalisation de 44 ml de coffrages en plaques de plâtre sur ossature métallique au-dessus des poutres métalliques et entre les poutres en bois, réalisation de 4 coffrage au niveau des impostes de fenêtres et portes fenêtres, pose sur 5,3 m² d'un doublage sur ossature métallique devant colombage et façon entre colombages sur 5,3 m² au niveau du sas d'entrée (rdc presbytère) ; Doublage en plaque de plâtre sur ossature et isolation sur 11,3 m² et pose d'un plafond en plaque de plâtre sur ossature métallique au niveau des WC et du SAS ; fourniture de 3 blocs portes (R-1 presbytère) pour un total de plus-values de 7 482,22 € -HT). La plus-value résultante sur le lot 4 cloison doublage présente une valeur de 2 264,53 € (HT) portant la valeur du lot de 104 634,01 € (HT) à 106 890,66 € HT qui présente donc une variation globale de +2,2% ;
- Lot 5 Menuiseries intérieures moins-values : fourniture et pose de 3 portes (locaux techniques et sanitaires R-1 presbytère) d'une valeur de 1 973,00 € (HT). Le lots 5 menuiseries intérieures passe donc d'une valeur initiale de 76 515,32 € (HT) et d'une valeur de 72 215,32 € HT avec les moins-values retenues lors du conseil du 19 septembre à une valeur de 70 242,32 € (HT) et présente donc une variation globale de -8,2%.
- Lot 2 bis couverture ; plus-value : fourniture et pose d'un tuyau d'évacuation pluviale en cuivre diamètre 100 pour une valeur de 370,92 € (HT). Le lote 2 bis passe donc d'une valeur initiale de 88 479,58 € (HT) à 88 850,50 € (HT) et varie donc de +0,4%.
- Lot 6 peinture : plus-value, mise en peinture du sol de l'étage des communs (140 m²) pour une valeur de 4 200,00 € (HT) : moins-values : suppression divers postes prévus au marché Mur RDC du Presbytère, suppression de peintures en fonds de placards (20,0 m²) et toilettes (18,9 m²) ; suppression de peinture de plafonds et rampants (54 m²) e solivage, prix ramené à 21,00 € HT au lieu de 25,00 € (HT) ; sous-sols du presbytère, peinture des murs anciens (prix ramené à 21,00 € HT au lieu de 25 € HT) ; galerie entre le presbytère et le porche, suppression des peintures sur plafond et cloisons (30 m²) pour une valeur de 4 892,70 € (HT). L'avenant proposé présente donc une moins-value globale de 692,70 € HT, soit -1,1% par rapport au marché initial.



Lot	Lot nature	Candidats	Valeur (HT) initiale (1)	Valeurs (HT) interméd. (2)	Plus et moins-values (3)	Valeur HT proposée (4)
1	Maçonnerie taille de pierres	ROC GUEBLE	309 308,80	309 308,80		309 308,80
2	Charpente	LEROYER	109 677,67	132 457,17		132 457,17
2 bis	Couverture	PECNARD	88 479,58	88 479,58	370,92	88 850,50
3	Menuiseries extérieures		74 554,56	74 554,56		74 554,56
4	Cloisons doublage	POITOU PLATRERIE	104 634,01	104 626,13	2 264,53	106 890,66
5	Menuiseries intérieures	GIFFARD	76 515,32	72 215,32	-1 973,00	70 242,32
6	Peinture	CORDIER	61 113,68	61 113,68	-692,70	60 420,98
7	Revêtement de sols faïences	SEGOUIN	34 291,76	34 291,76		34 291,76
8	Electricité	VAUGEOIS	215 741,41	240 208,19		240 208,19
9	Plomberie	DAHURON	29 000,00	29 000,00		29 000,00
10	Chauffage ventilation	DAHURON	125 000,00	125 000,00		125 000,00
11	Travaux extérieurs et VRD	Mathieu SEGOUIN	109 087,00	105 759,00		105 759,00
Total		0	1 337 403,79	1 377 014,19	-30,25	1 376 983,94

(1) Décision des 23 janvier et 20 février 2025

(2) Décisions de levée des options du 30 juin 2025 et d'adoption des avenants du 19 septembre 2025

(3) Proposition d'avenants du 05 mars 2026

(4) Avec prise en compte des avenants du 05 mars 2026

Au regard de l'avancement des travaux, il est proposé d'apporter des avenants aux marchés de travaux de refonte de la muséographie.

- Lot 5 maquette. Il est proposé d'ajouter une couleur (3 au lieu de 2) sur la maquette du Krach des chevaliers impliquant masquage et peinture supplémentaire, sans incidence sur le planning prévisionnel pour un total de plus-value de 1 165,00 € (HT). Avec cet avenant, le lot, qui présentait une valeur initiale de 45 960,00 € (HT) atteint 47 125,00 € (HT), soit une augmentation globale de +2,5% de sa valeur.

Lot	Lot nature	Candidats	Valeur (HT) initiale (1)	Valeurs (HT) interméd. (2)	Plus et moins-values (3)	Valeurs (HT) proposées (4)
1	Mobilier déco. scénographie.	RABEYREN	150 950,00	157 190,00		157 190,00
2	Graphisme signalétique	SEV Communication	75 413,00	82 807,00		82 807,00
3	Conception audiovisuelle	Histoire de PdV	77 770,00	84 890,00		84 890,00
4	Matériel audiovisuel	VAUGEOIS	95 997,62	99 296,81		99 296,81
5	Maquette + option 1	DUCAROY GRANGE	45 960,00	45 960,00	+ 1 165,00	47 125,00
Total Refonte muséographique			446 090,62	470 143,81	1 165,00	471 308,81

(1) Décision du 23 janvier 2025

(2) Décision de levée d'options du 30 juin 2025

(3) Proposition d'avenants du 05 mars 2026

(4) Avec prise en compte des avenants du 05 mars 2026

La prise de ces avenants fait évoluer l'ensemble des marchés de travaux bâtimentaires de 1 337 403,79 € (initial) à 1 376 983,94 € (+39 580,15 € HT ; + 3,0%) et l'ensemble des travaux de refonte de la muséographie de 446 090,62 € (HT) avant levée des options puis 470 143,81 € (HT) à la suite des levées d'options à 471 308,81 € (+ 1 165,00 € ; +0,1% par rapport à valeur avec levée des options).

La présidente propose au conseil :

- **D'adopter** les avenants aux marchés tels que présentés ci-dessus ;
- **De prendre acte** de la valeur résultante des marchés de travaux bâtimentaires qui représentent, avec prise en compte de ces avenants une valeur de 1 376 983,94 € HT et 1 652 380,73 € TTC et de la valeur résultante des travaux de refonte de la muséographie qui représente une valeur de 471 308,81 € HT et 565 570,57 € TTC.
- **De l'autoriser** à signer ces avenants et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présidente ouvre le débat sur cette proposition

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente soumet au vote la proposition qu'elle rappelle et constate les votes suivants :



Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** les avenants aux marchés tels que présentés ci-dessus ;
- **Prend acte** de la valeur résultante des marchés de travaux bâtimentaires qui représentent, avec prise en compte de ces avenants une valeur de 1 376 983,94 € HT et 1 652 380,73 € TTC et de la valeur résultante des travaux de refonte de la muséographie qui représente une valeur de 471 308,81 € HT et 565 570,57 € TTC
- **Autorise** la Présidente à signer ces avenants et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pj Annexe : néant

Taxe de séjour, acquisition d'un outil de gestion (3DOuest)

Par décision en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire et sur tous les types d'hébergements, a adopté les tarifs applicables dans les établissements classés ou non-classés ainsi que les exonérations applicables.

Les hébergeurs ou leurs mandataires perçoivent la part locale et la part départementale de la taxe de séjour depuis le premier janvier 2026 et la reverseront à la communauté de communes des Collines du Perche qui reversera la part lui revenant au conseil départemental.

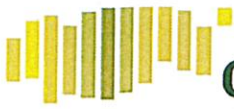
Les plateformes de réservation se substituent aux propriétaires s'agissant de la perception et du reversement de la taxe de séjour et ces dernières nécessitent la mise à disposition d'un outil numérique adapté, également accessible et utilisable par les propriétaires qui exploitent en direct.

Il est proposé de faire l'acquisition d'un outil de cette nature. Considérant les fonctionnalités qu'il présente, il est proposé de faire l'acquisition d'un module spécifique à la gestion de la taxe de séjour conçu et commercialisé par l'entreprise 3D OUEST pour un coût de 5 250 € HT en 2026 et 1800 € HT par an à la suite ainsi qu'il paraît dans le tableau ci-dessous.

Licence et mise en œuvre	Quantité	Prix (HT)	Total (HT)	Total (TTC) (TVA 20%)
Licence et mise en œuvre			2 650,00	3 180,00
<i>Licence du logiciel de gestion taxe de séjour,</i>	1	1 250,00	1 250,00	1 500,00
<i>Licence plate-forme de télédéclaration,</i>	1	1 000,00	1 000,00	1 200,00
<i>Mise en œuvre et paramétrage standard (moins de 200 héb.)</i>	1	400,00	400,00	480,00
Formation			1 000,00	1 200,00
<i>Formation des utilisateurs</i>	1	1 000,00	1 000,00	1 200,00
Options			1 600,00	1 920,00
<i>Export vers logiciel comptable</i>	1	700,00	700,00	840,00
<i>Accompagnement des hébergeurs</i>	1	900,00	900,00	1 080,00
Coûts récurrents annuels			0,00	0,00
<i>Abonnement annuel logiciel et plate-forme de télédéclaration.)</i>	1	1 600,00	1 600,00	1 920,00
<i>Maintenance annuelle, option complémentaire</i>	1	200,00	200,00	240,00
<i>Remise exceptionnelle</i>	1	-1 800,00	-1 800,00	-2 160,00
Total			5 250,00	6 300,00

La présidente propose au conseil :

- **D'accepter** la proposition de 3D ouest pour une valeur de 5 250 € HT et 6 300,00 € TTC incluant le droit d'accès à la licence du logiciel de gestion de la taxe de séjour et à la plate-forme de télédéclaration, y compris le paramétrage, la formation des utilisateurs, les options d'export vers le logiciel comptable et l'accompagnement des hébergeurs ;



- **D'accepter** la proposition de 3D Ouest pour une valeur annuelle de 1 800,00 € (HT) et 2 160 € (TTC), pour l'abonnement annuel au logiciel et la plate-forme de télédéclaration, la maintenance annuelle complémentaire, précisant qu'il est pris acte que cette valeur sur laquelle s'engage 3D Ouest fera l'objet d'une révision annuelle sur l'indice Syntec
- **De l'autoriser** à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2026 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur cette proposition

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente soumet au vote

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de 3D ouest pour une valeur de 5 250 € HT et 6 300,00 € TTC incluant le droit d'accès à la licence du logiciel de gestion de la taxe de séjour et à la plate-forme de télédéclaration, y compris le paramétrage, la formation des utilisateurs, les options d'export vers le logiciel comptable et l'accompagnement des hébergeurs ;
- **Accepte** la proposition de 3D Ouest pour une valeur annuelle de 1 800,00 € (HT) et 2 160 € (TTC), pour l'abonnement annuel au logiciel et la plate-forme de télédéclaration, la maintenance annuelle complémentaire, précisant qu'il est pris acte que cette valeur sur laquelle s'engage 3D Ouest fera l'objet d'une révision annuelle sur l'indice Syntec ;
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2026 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pj Annexe : néant



Initiative Loir et Cher (ILC), convention de mise à disposition d'un référent entreprises et développement économique par ILC auprès de la CCCP, reconduction

Par décision en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a décidé de conclure, pour l'année 2025, un avenant de reconduction et d'ajustement de la convention avec Initiative Loir-et-Cher (ILC) qui prévoit la mise à disposition d'un agent en charge d'être l'interlocuteur direct des entreprises en création, en phase de reprise ou en développement, de les assister à monter des dossiers de demandes d'aides et d'accompagner les initiatives collectives engagées.

Il est proposé de reconduire la convention antérieure précisant que :

- L'article 1 fixe l'objet de la convention précisant qu'il s'agit d'un partenariat en faveur de la création, du maintien et du développement des très petites entreprises (TPE) du territoire ;
- L'article 2 décrit les actions et l'étendue des partenariats concernés (Région, Dev'Up, Egrenne, ...)
- L'article 3 précise la date d'effet (1^{er} janvier 2026) et la durée (1 an) ;
- Les articles 4 et 5 fixent les conditions financières à 8 000,00 € (équivalentes à 2025) et les modalités de paiement ;
- L'article 6 précise les engagements de confidentialités sur les informations auxquelles ILC et la CCCP auront accès ;
- Les articles 7 et 8 rappellent les modalités d'évaluation et les juridictions compétentes en cas de désaccord ;

La présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la convention proposée par Initiative Loir-et-Cher pour l'année 2026 et toutes les dispositions qu'elle présente ;
- **De l'autoriser** à signer cette convention et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur cette proposition

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente soumet au vote

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la convention proposée par Initiative Loir-et-Cher pour l'année 2026 et toutes les dispositions qu'elle présente ;
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pj Annexe :

- *Convention Initiative Loir-et-Cher (mise à disposition d'un agent de développement économique)*

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RH

Finances : Département de Loir et Cher, convention de destruction de nids de frelons asiatiques 2026

Le frelon asiatique représente une menace pour les populations d'abeilles mellifères et autres insectes pollinisateurs comme le bourdon, Leur élimination présente un intérêt général.

AU regard des dépenses 2025 (11 700 € environ), il peut être attribué une enveloppe budgétaire de 12 000 € au titre de l'année 2026 et la CCCP peut solliciter une subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 25% des dépenses réelles réalisées sur cette opération, au titre de la Dotation départementale d'aménagement durable (DDAD),

La Présidente ouvre le débat sur la poursuite de l'opération, la convention et la demande de financement à faire auprès du conseil départemental,

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la prévision d'une enveloppe de 12 000 euros pour l'exercice 2026,
- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- **De l'autoriser** à solliciter le financement du Conseil Départemental au titre de la DADS aux conditions les plus avantageuses,
- **De l'autoriser** à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2026 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur cette proposition

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La Présidente soumet au vote

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la prévision d'une enveloppe de 12 000 euros pour l'exercice 2026,
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- **Autorise** la Présidente à solliciter le financement du Conseil Départemental au titre de la DADS aux conditions les plus avantageuses,
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2026 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pj Annexe : convention relative à la destruction des nids de frelons asiatiques ...



**CONVENTION RELATIVE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
(VESPA VELUTINA NIGRITHORAX) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE**

Année 2026

Entre les soussignés :

La Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa présidente Karine GLOANEC MAURIN, dûment habilitée par la délibération du 5 mars 2026 ci-après dénommée « la CCCP », dont le siège est situé au 36 rue Gheerbrant à MONDOUBLEAU (41170)
D'une part,

ET :

.....demeurant
ci-après dénommé « le prestataire »
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Le prestataire assure, pour le compte de la CCCP, les prestations affectées à la destruction des nids de frelons asiatiques dès lors qu'ils sont placés sur un domaine privé avec habitation, situés sur l'une des 12 communes du territoire de la CCCP,

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation se fait sur demande du particulier concerné par la présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété, tel que décrit dans l'article 1^{er} de la présente convention,
Si le propriétaire ne fait pas le nécessaire pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, le maire, de par son pouvoir de police, peut demander l'intervention du prestataire sur sa propriété,
La prestation concerne uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques de l'espèce « Vespa Velutina Nigrithorax », La destruction des nids de frelons européens, de guêpes ou d'autres insectes n'est pas prise en charge par la CCCP,

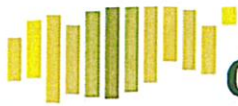
La prestation comprend :

- La prise de rendez-vous avec le demandeur,
- Le déplacement jusqu'au nid de frelons asiatiques à détruire,
- L'information au préalable de la CCCP,
- La fourniture et la mise en œuvre du matériel nécessaire au balisage d'un périmètre de sécurité visant à éloigner les personnes ne participant pas à la destruction du nid,
- La fourniture et la mise en œuvre des moyens de protection individuelle assurant une protection efficace contre les piqûres de « Vespa Velutina Nigrithorax », ainsi qu'une protection intégrale des yeux contre les éventuelles projections de venin,
- La fourniture et la mise en place du matériel de sécurité pour un travail en hauteur,
- La fourniture et la mise en œuvre du matériel et des biocides nécessaires à la destruction des frelons asiatiques,

La méthode de destruction la mieux adaptée sera choisie par le prestataire selon chaque situation, de manière à garantir la destruction du nid, tout en minimisant le risque d'atteinte à la population et à l'environnement, La destruction du nid devra intervenir aux moments de la journée où la colonie est la moins active,

Pour les nids de faible diamètre et d'accès facile, la destruction sans pesticide sera privilégiée, Elle est obligatoire à proximité des cours d'eau, Si la destruction du nid s'est faite au moyen de biocide, celui-ci sera automatiquement ramassé,

Les destructions à l'aide d'arme à feu, lance à eau, flèches ou autre méthode pouvant provoquer la dispersion des frelons et la délocalisation du nid, sont prescrites,



ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RESULTAT

La prestation de destruction de nids de « Vespa Velutina Nigrithorax » est soumise à obligation de résultat, Un nid préalablement traité dans la saison s'avérant encore colonisé, devra faire l'objet d'une nouvelle intervention du prestataire, sans défraiement du particulier sur la propriété duquel le nid est situé, ni de la CCCP,

ARTICLE 4 : DELAI D'INTERVENTION

A réception de l'appel par le particulier, le prestataire s'engage :

- A évaluer précisément la nature du nid et de la prestation à fixer,
- A fixer une date d'intervention sur la propriété privée concernée,
- A prévenir la CCCP avant l'intervention,

En présence d'un nid primaire, le prestataire s'engage à intervenir dans les plus brefs délais, Dans le cas d'un nid secondaire, excepté si l'emplacement du nid fait courir un risque immédiat pour la sécurité des personnes, l'intervention pourra être programmée sur deux semaines dans l'attente d'un regroupement avec d'autres interventions,

ARTICLE 5 : INDISPONIBILITE

Le prestataire s'engage à prévenir la CCCP de toute absence ou incapacité à assurer la prestation concernée par la présente convention, au moins une semaine précédant la période d'absence programmée,

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET CERTIFICATION

Le prestataire s'engage pendant toute la durée de la convention à disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle et d'un certificat Certibiocide en cours de validité, Il fournira ces documents à la CCCP dans le cadre de la présente convention,

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations inférieures ou égales à 120 € TTC seront facturées à la Communauté de communes sur la base des tarifs présentés en annexe, Si le coût de la prestation est plus élevé que 120 € TTC, le particulier (ou la commune) dont le nid de frelons est situé sur sa propriété, s'acquittera du reste à charge, La CCCP émettra un mandat administratif adressé au prestataire ayant opéré la destruction du nid de frelons asiatiques,

DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de sujétions particulières telles que la location d'une nacelle élévatrice, la prestation fera l'objet d'un devis préalable, soumis à l'accord de la CCCP, et pourront donner lieu à ordre de service par la CCCP, Ces prestations feront l'objet de versements d'acomptes bimensuels ou mensuels, Les demandes d'acomptes certifiées, établies en triple exemplaire, seront adressées à l'adresse suivante :

C,C, Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

Les paiements seront effectués suivant les règles de la comptabilité publique, par virement après émission d'un mandat administratif, et après service fait, Dans l'éventualité d'une location de nacelle élévatrice, les demandes d'acomptes doivent obligatoirement mentionner :

- Le numéro de l'ordre de service,
- La date et l'heure d'intervention,
- Le nom du demandeur,
- L'adresse du lieu d'intervention,
- Le nom et l'adresse du prestataire,
- La domiciliation des paiements,
- Le prix forfaitaire hors taxes applicable au moment de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC de la facture,

ARTICLE 8 : DUREE – DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin au 31/12/2026, La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de 2 mois,



ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle,
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par les articles L, 213-1 à 213-4 du code la justice administrative,
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente,

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

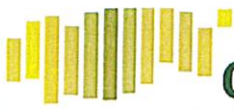
- La CCCP en son siège social,
- Le prestataire en son domicile,

Fait à Mondoubleau, le, en 2 exemplaires,

Pour la CCCP
La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN

Pour le prestataire

.....,



ANNEXE

TARIFS PROPOSES PAR L'ENTREPRISE

Hauteur et disposition du nid	Tarifs en Euros HT	Montant TVA	Tarifs en Euros TTC
Nid primaire			
Nid situé entre 0 et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			

Prix du déplacement :

Préciser si :

- les montants indiqués dans le tableau comprennent les coûts de déplacement (A/R)
- si le prix du déplacement est à rajouter à la prestation

Dans ce cas indiquer le coût TTC du déplacement au kilomètre :,

En cas de nécessité de disposer d'une nacelle élévatrice, il sera procédé à la demande particulière d'un devis,

Pour la CCCP
La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN

Pour le prestataire

.....,



CONCLUSION

Le conseil communautaire prend fin à 22h02.

La Présidente remercie l'ensemble des conseillers communautaire et adresse un remerciement particulier aux conseillers communautaires qui ont fait le choix de ne pas se représenter aux élections municipales 2026.

Secrétaire de séance
Anne GAUTIER

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN





D202649 - EPFLI, adhésion de la communauté de communes du Bonnevalais

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

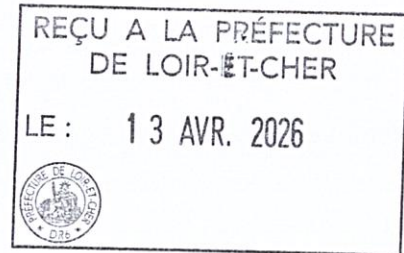
Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



Vu la demande d'adhésion à l'EPFLI de la communauté de communes du Bonnevalais par délibération du 17 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI du 30 janvier 2026 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Considérant que la vocation de l'EPFLI, dont la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) est membre à son profit et à celui des communes est d'assurer une mission de portage foncier et qu'il est compétent pour réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique soit en vue de constituer des réserves foncières ou en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que la CCCP est consultée pour avis et qu'à défaut d'expression dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, transmise le 03 mars et reçue le 12 mars 2026, celui-ci est réputé favorable ;

La présidente propose au conseil :

- **De formuler** un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Bonnevalais à l'EPFLI Cœur de France ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente soumet au vote la proposition antérieure et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Formule** un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Bonnevalais à l'EPFLI Cœur de France ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le 7 avril 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Claude CARTON





D202650 - EPFLI, adhésion de la communauté de communes de Chabris-Pays de Bazelle

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

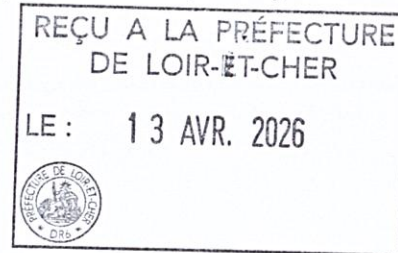
Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



Vu la demande d'adhésion à l'EPFLI de la communauté de communes de Chabris-Pays de Bazelle par délibération du 29 janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLI du 24 février 2026 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Considérant que la vocation de l'EPFLI, dont la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) est membre à son profit et à celui des communes est d'assurer une mission de portage foncier et qu'il est compétent pour réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique soit en vue de constituer des réserves foncières ou en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement ;

Considérant que la CCCP est consultée pour avis et qu'à défaut d'expression dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, transmise le 03 mars et reçue le 12 mars 2026, celui-ci est réputé favorable ;

La présidente propose au conseil :

- **De formuler** un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes de Chabris-Pays de Chazelle à l'EPFLI Cœur de France ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente / le président soumet au vote la proposition antérieure et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Formule** un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes de Chabris-Pays de Chazelle à l'EPFLI Cœur de France ;
- **Autorise** la présidente / le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

Le 7 avril 2026,

La Présidente
Claude CARTON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 avril 2026

D202651 – Médecins solidaires, accueil d'un centre de santé dans la maison médicale

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON, Mesdames (8) Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER ; Karine GLOANEC MAURIN, Stéphanie HELIERE, Catherine MAIRET, Magalie PAULEAU, Christelle RICHELTE, et

Messieurs (17) Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés (1) Madame Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY)

Date de convocation : 31/03/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Pouvoirs donnés : 1

Voix exprimées : 27



Par courrier en date du 25 mars 2026, Monsieur Martial JARDEL, co-président et co-fondateur de Médecins Solidaires notifié à la communauté de communes des Collines du Perche, l'engagement d'ouverture d'un centre de santé à la maison médicale de Mondoubleau.

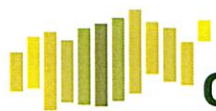
Il est indiqué que l'association a pour objet de soutenir, développer et/ou mettre en œuvre tout projet, notamment d'intérêt général, à caractère social, éducatif et scientifique, notamment en vue de lutter contre la désertification médicale dans les territoires isolés de la métropole et des autres territoires français ;

En lien avec son objet social, les moyens d'action de l'association sont notamment, en France et à l'étranger de :

- Créer et exploiter tout centre de santé tel que visé par les articles L 6323-1 et suivants et D 6323-1 et suivants du Code de la santé publique ;
- Lancer des études et des enquêtes dans les domaines de compétence de l'association ;
- Créer et animer un écosystème entre tous les partenaires, publics ou privés, intéressés par l'objet de l'association ;
- Faciliter la coopération entre les partenaires, publics ou privés, dans le cadre de projets pilotes en lien avec l'objet de l'association ;
- Mobiliser et mutualiser les financements, publics ou privés, les compétences de toutes formes, les expériences et les expertises en lien avec les actions initiées, soutenues ou portées par l'association ;
- Procéder par tout moyen à la collecte de fonds visant à favoriser le développement de ses activités en lien avec son objet social ;
- Promouvoir des actions informatives et éducatives en faveur de la santé et de préservation de la santé ; Créer et conduire des projets à vocation éducative et citoyenne visant à ouvrir la pratique du mécénat au plus grand nombre ;
- Développer des partenariats avec tout organisme développant des activités similaires ou connexes ;
- Mettre en place toute communication (revue, publication d'ouvrages, site internet, manifestations, colloques, formations, séminaires, ...) visant à promouvoir son objet ;
- Agir en tant que centre de ressources qui informe, sensibilise et forme les acteurs engagés sur l'objet de l'association ;
- Engager du personnel qualifié pour permettre la réalisation de son objet ;
- Recevoir, acquérir, louer, céder tous biens et droits mobiliers ou immobiliers nécessaires à la réalisation de son objet ;
- Gérer et, plus généralement, exploiter par bail ou louer autrement tous biens ou droits mobiliers ou immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés ;
- Louer, construire et exceptionnellement donner ou vendre tous biens mobiliers ou immobiliers ;
- D'une façon générale, mener directement ou indirectement toute action utile qui n'est pas interdite par la loi ou par le règlement et par les présents statuts et de nature à favoriser le développement de l'association ; Le cas échéant, le règlement intérieur de l'association peut utilement compléter la liste de moyens d'action de l'association ;

Il est rappelé qu'une convention quadripartite règle les modalités d'installation d'un centre de santé Médecins Solidaires.

La convention présente que, modulo l'amorçage, en année pleine, un centre de santé exploité selon les règles fixées atteint un équilibre d'exploitation en troisième année ainsi qu'il apparaît dans le tableau prévisionnel ci-après :



Charges (€)	Année 1	Année 2	Année 3	Produits (€)	Année 1	Année 2	Année 3
Masse salariale	170 310	172 830	174 359	Consultations	150 000	160 000	186 000
Achats	70 939	67 567	68 580	CPAM rém. forfaitaire	35 000	35 000	35 000
Honoraires	5 100	3 975	4 035	CPAM Forfait patientèle	40 000	40 000	40 000
Autres frais, taxes & impayés	14 000	14 288	13 677	CPAM Soutien 1,5 ETP	19 000	14 000	11 000
				CPAM Loi Teulade	8 000	8 000	8 000
Total des charges Centre Santé	260 349	258 660	260 651	Total des produits	252 000	257 000	280 000
Solde d'exploitation CS					-8 349	-1 660	19 349

La convention fait intervenir, en sus, pour financer les frais d'ingénierie (158,0k€) pour le déploiement et l'amorçage (65,0k€) : le Conseil régional Centre Val de Loire, la préfecture de Région et l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui apportent, à parts égales, 60% du coût d'ingénierie, le solde étant mobilisé par l'association auprès de partenaires dont le département de Loir-et-Cher, et la Mutualité sociale agricole, d'acteurs privés et de la CCCP ainsi qu'il apparaît dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Charges déploiement et amorçage (année 1)	€	Produits déploiement et amorçage (année1)	€
Salaires chargés	86 258	Région Centre Ingé (déploiement)	59 700
Prestations et achats	46 600	Région centre Cap'Asso (déploiement)	7 200
Frais de déplacement et charges indirectes	25 142	ARS (déploiement)	51 900
		Département CD41 (déploiement)	30 000
		Caisse d'Epargne (déploiement)	9 200
<i>Sous-total charges de déploiement</i>	<i>158 000</i>	<i>Sous-total Produits de déploiement</i>	<i>158 000</i>
Charges d'amorçage	65 000	ARS (amorçage)	15 000
		MSA (amorçage)	30 000
		Mutualia (amorçage)	15 000
		CCCP (amorçage)	5 000
<i>Sous-total charges d'amorçage</i>	<i>65 000</i>	<i>Sous total produits amorçage</i>	<i>65 000</i>
Charges de déploiement et amorçage	223 000	Produits déploiement et amorçage	223 000

En l'espèce, le Centre de Santé à la maison médicale de Mondoubleau fonctionnera selon un modèle de temps partagé solidaire : chaque semaine, un médecin différent, issu du collectif, assurera la permanence médicale. La gestion administrative du relais est assurée par l'équipe Centrale de l'association. La gestion quotidienne et logistique du centre de santé est assurée par une équipe de coordination composée de deux personnes recrutées par l'association Médecins Solidaires. Le centre sera ouvert 51 semaines par an.

L'association prend en charge :

- Les frais de transport et de logement des médecins ;
- Les charges salariales des médecins et de l'équipe de coordination ;
- La fourniture en matériels médicaux de type « consommable » ;

L'association sollicite la communauté de commune pour la prise en charge :

- De la mise à disposition gratuite d'un local adapté (loyer et charges, y compris fluides, ménage et entretien du bâtiment), soit ici d'un cabinet médical (bureau, consultation, attente, ...) ;
- Du matériel médical de type « non consommable » ayant vocation à rester dans le centre de santé ;
- Le mobilier de bureau ;
- L'équipement et la maintenance informatique ; les frais de téléphonie fixe et Internet ;
- La fourniture et la maintenance des équipements incendie

L'accord de la CCCP sur cette répartition des charges est de nature à permettre une implantation dans les plus brefs délais.

La présidente propose :

- **D'avis**er l'association Médecin Solidaire de l'accord de principe de la CCCP pour la prise en charge des frais identifiés ci-dessus concernant l'acquisition des matériels et les conditions de mise à disposition d'un cabinet médical ainsi que la prise en charge des coûts d'entretien identifiés ci-dessus ;



Collines du Perche

Communauté de communes

- **De prévoir** une participation unique d'une valeur de 5 000 € environ au titre de l'amorçage en complément des apports identifiés ci-dessus ;
- Que le conseil **l'autorise** à prendre toute disposition pour exécuter la présente décision ;

La présidente soumet au vote la proposition antérieure et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'aviser** l'association Médecin Solidaire de l'accord de principe de la CCCP pour la prise en charge des frais identifiés ci-dessus concernant l'acquisition des matériel et les conditions de mise à disposition d'un cabinet médical ainsi que la prise en charge des coûts d'entretien identifiés ci-dessus ;
- **Décide de prévoir** une participation unique d'une valeur de 5 000 € environ au titre de l'amorçage en complément des apports identifiés ci-dessus ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Secrétaire de séance
Jacques GRANGER

Le 7 avril 2026,

La Présidente
Claude CARTON



